

# Les fondements institutionnels et géopolitiques de l'espace euro- arabe

Abdelhak Azzouzi

PID\_00171812



Universitat Oberta  
de Catalunya

[www.uoc.edu](http://www.uoc.edu)



## Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction.....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>1. L'Union européenne : une construction solide.....</b>   | <b>7</b>  |
| 1.1. Des communautés européennes à l'Union européenne .....   | 7         |
| 1.1.1. Brève histoire de l'Union européenne (jusqu'à l'année 2005) .....                                | 8         |
| 1.2. Les caractéristiques de l'Union européenne aujourd'hui .....                                       | 19        |
| 1.2.1. Les institutions européennes selon le traité de Lisbonne .....                                   | 20        |
| <b>2. La diversité des expériences politiques arabes.....</b>   | <b>21</b> |
| 2.1. La fragmentation du monde arabe héritée de l'Empire ottoman et de la colonisation européenne ..... | 21        |
| 2.1.1. L'expansion du socialisme arabe .....  | 22        |
| 2.1.2. Le recul du gauchisme .....  | 23        |
| 2.2. Le monde arabe entre républiques et monarchies .....   | 24        |
| 2.2.1. Affinités au sein du monde arabo-musulman .....  | 24        |
| 2.2.2. Disparités et points communs au sein du monde arabe .....  | 26        |
| 2.2.3. Typologie des monarchies du Golfe .....  | 28        |
| 2.2.4. Les pressions internes et externes .....   | 30        |
| 2.3. De la difficulté de la démocratie consensuelle dans des sociétés multicommunautaires .....         | 32        |
| 2.3.1. Le cas du Soudan .....   | 32        |
| 2.3.2. Le cas du Liban .....  | 33        |
| 2.4. Les régimes arabes : légitimité dégénéréscente et autoritarisme durable .....                      | 35        |
| 2.4.1. Retour sur la notion d'autoritarisme .....   | 35        |
| 2.4.2. L'héritage durable de l'autoritarisme arabe .....  | 40        |
| 2.4.3. La faiblesse du caractère public du pouvoir .....  | 44        |
| 2.4.4. Régénérescence et adaptation de l'autoritarisme .....  | 48        |



## Introduction

En ce début du troisième millénaire, le monde arabe et l'Union européenne se trouvent à un tournant de leur histoire. L'Union européenne se renforce, se consolide et affirme sa vocation à regrouper les états de l'Europe de l'est. La démocratie libérale est aujourd'hui une forme de gouvernement humain en Europe qui a atteint son apogée et assure par là même le développement durable.

Les régimes autoritaires de par le monde ont connu depuis le début des années 70 une crise qui a entraîné, dans de nombreux cas, leur effondrement. Ce fut avec la révolution des Œillets au Portugal (1974), la démocratisation de l'Espagne post-franquiste (1975), les transitions en Amérique du sud, particulièrement en Argentine (1983) et au Brésil (1985) et les transitions démocratiques en Europe de l'est. Mais un spectre hante toujours le monde de l'après guerre froide : le monde arabe. Du golfe de Perse à l'océan Atlantique et de la péninsule Arabique au Maghreb arabe, l'autoritarisme y est un constat persistant. En Amérique latine, en Europe méditerranéenne, en Europe de l'est, presque tous les pays ont connu des années et des décennies de tyrannie, de dictature et d'autres formes d'autoritarisme, qui ont fini par s'effondrer. Mais dans l'ensemble des états arabes, les années passent sans que l'on assiste à l'effondrement, ne serait-ce que partiel, de ces régimes – sauf en Irak, où le changement fut le résultat d'une intervention militaire externe et non d'une conversion de l'ancien président irakien, Saddam Hussein, aux valeurs suprêmes de la démocratie.

Dans le cadre de ce module, nous rappellerons les éléments déterminants de la construction institutionnelle européenne ainsi que la nature de l'autoritarisme arabe, qui est à l'origine de l'absence d'une construction institutionnelle conséquente à l'image de la Commission, du Conseil ou du Parlement européens. La Ligue des états arabes demeure une coquille vide, au demeurant miroir des systèmes politiques arabes.



# 1. L'Union européenne : une construction solide

## 1.1. Des communautés européennes à l'Union européenne

L'idée de l'union du continent européen émergea dès le XIX<sup>ème</sup> siècle. Pour s'en convaincre, il suffit de citer Victor Hugo, qui, dans son discours de 1849 au congrès de la Paix, appela à la constitution des États-Unis d'Europe. Au fond, il ne faisait qu'exprimer une idée vivace au XVIII<sup>ème</sup> siècle, puisqu'en 1713 l'abbé de Saint-Pierre, en rédigeant son Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe, cita l'unité de l'Europe comme condition *sine qua non* à l'établissement de la paix.

La relation établie entre la paix et l'unification de l'Europe est frappante dès l'origine. Longtemps terre de guerres incessantes, l'Europe doit s'unir pour y mettre fin. Il a fallu attendre le plus meurtrier des conflits européens, la première Guerre mondiale, pour voir s'ébaucher à l'échelle européenne une organisation destinée à empêcher la guerre : la Société des Nations. Sa création en 1919 préfigure davantage l'ONU (1948) que l'actuelle Union européenne. Il reste que c'est dans ce cadre que le ministre français des Affaires étrangères, Aristide Briand, milite pour la création d'une Union européenne bâtie sur un modèle fédéral. La montée du fascisme et la seconde Guerre mondiale mettent un terme à ces réflexions. Cependant, l'unification de l'Europe, par la violence et la barbarie, est l'un des buts avoués d'Hitler et des nazis, tandis que du côté de la résistance, des projets d'une Europe unie sur des bases démocratiques apparaissent dans la clandestinité.

À la fin de la guerre, l'union du continent européen est plus que jamais d'actualité pour au moins trois raisons :

- La reconstruction économique d'une Europe dévastée.
- La préservation des démocraties occidentales ébranlées face à l'impérialisme soviétique.
- La volonté d'éviter à jamais d'autres conflits meurtriers sur le sol européen.

La première raison a donné naissance au Plan Marshall en 1948, lui-même débouchant sur l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), devenue en 1960 Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), dont le but avoué est de soustraire les états ouest-européens à l'influence communiste.

La deuxième est à l'origine, toujours en 1948, de l'Union européenne occidentale (UEO), dont la vocation militaire sera vite supplantée par la signature le 4 avril 1949 du Traité de l'Atlantique nord sur la base duquel sera édifiée en

1950 l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN). Parallèlement, sur le plan politique, est créé en 1949 le Conseil de l'Europe. Cette organisation dont le siège est à Strasbourg, a pour principal objectif la défense des droits de l'homme. Pour ce faire, une Cour européenne des droits de l'Homme a été instituée, qui veille en particulier au respect de la Convention européenne des droits de l'homme, signée à Rome le 4 novembre 1950.

Enfin, la dernière raison incita Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, à demander la création d'une fédération européenne, à l'occasion de son discours du 9 mai 1950. Cette date marque la Journée de l'Europe, célébrée au lendemain de l'armistice du 8 mai ; elle incarne le point de départ de la construction européenne allant des communautés européennes à l'Union européenne.

### 1.1.1. Brève histoire de l'Union européenne (jusqu'à l'année 2005)

#### 1946-1957 : les balbutiements

- 19 septembre 1946 : discours de Winston Churchill, à Zurich, évoquant les « États-Unis d'Europe ».
- 16 avril 1948 : création de l'Organisation européenne de coopération économique (OEEC) afin de répartir les fonds du plan Marshall d'aide américaine à la reconstruction de l'Europe.
- 4 avril 1949 : signature à Washington du traité de l'Atlantique Nord instituant l'Alliance atlantique.
- 5 mai 1949 : traité de Strasbourg créant le Conseil de l'Europe.
- 9 mai 1950 : à l'initiative de Jean Monnet, Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, propose la mise en commun des ressources de charbon et d'acier de la France et de l'Allemagne dans une organisation ouverte aux autres pays d'Europe.
- 18 avril 1951 : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas signent le traité de Paris instituant la première Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).
- 27 mai 1952 : signature du traité de Paris projetant de créer une Communauté européenne de défense (CED).
- Février-mai 1953 : ouverture du marché commun pour le charbon et le minerai (10 février) et pour l'acier (1<sup>er</sup> mai).

#### Site web

Vous trouverez cette chronologie sur le site de *Le Monde diplomatique*.

- 30 août 1954 : échec du projet de CED devant l'Assemblée nationale française.
- 23 octobre 1954 : les accords de Paris prévoient l'entrée de l'Allemagne fédérale dans l'Union occidentale – devenue Union de l'Europe occidentale (UEO) – et sa future admission à l'OTAN le 5 mai 1955.
- 1<sup>er</sup>-3 juin 1955 : à l'occasion de la conférence de Messine, les ministres des Affaires étrangères des Six envisagent un marché commun élargi à toute l'économie ainsi qu'à l'énergie nucléaire. La Grande-Bretagne, invitée à participer au comité d'experts présidé par Paul-Henri Spaack, se retire rapidement des travaux.

### **1957-1973 : de six à neuf**

- 25 mars 1957 : les six pays (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) signent le traité de Rome créant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA), ou Euratom.
- 1<sup>er</sup> janvier 1958 : entrée en vigueur des traités de Rome.
- 4 janvier 1960 : création de l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui doit entrer en vigueur le 3 mai 1960 et regroupe l'Autriche, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Norvège, la Suède, la Suisse et le Portugal.
- 14 décembre 1960 : signature à Paris du traité instituant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui remplace l'OECE.
- 18 juillet 1961 : sommet européen à Bonn où est exprimée la volonté de créer une union politique entre les six pays.
- 1962 : adoption des premiers règlements sur la politique agricole commune (PAC) et création du Fonds européen d'orientation et de garanties agricole (Feoga).
- 14 janvier 1963 : le général de Gaulle s'oppose à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.
- 20 juillet 1963 : signature de la convention de Yaoundé associant la CEE à Madagascar et à 17 États africains.

- Juin 1965 : la France décide de pratiquer la politique de la « chaise vide » pour montrer son opposition à l'insuffisance des propositions de la Commission au sujet du financement de la PAC.
- Janvier 1966 : « Compromis du Luxembourg », qui met fin à cette crise et impose l'unanimité dans le processus de décision. Il permet à un État de demander le report d'un vote et la poursuite des discussions sur un projet de décision communautaire lorsque celle-ci risque de porter atteinte à des intérêts nationaux vitaux.
- 1<sup>er</sup> juillet 1968 : Mise en place du tarif douanier commun entre les six pays.
- 27 novembre 1967 : second veto du général de Gaulle à l'adhésion de la Grande-Bretagne.
- 1<sup>er</sup>-2 décembre 1969 : au sommet de La Haye, les chefs d'État ou de gouvernement acceptent d'élargir les communautés aux quatre pays candidats à l'adhésion : Danemark, Irlande, Norvège, Royaume-Uni. (Le 26 septembre 1972, le peuple norvégien refuse par référendum l'adhésion.)
- 28 septembre 1970 : définition d'une politique commune de la pêche.
- 1<sup>er</sup> janvier 1973 : le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande rejoignent la CEE.

#### 1974-1985 : face à la crise

- 9-10 décembre 1974 : au sommet de Paris, les Neuf décident de faire élire le Parlement européen au suffrage universel direct et de se réunir en Conseil européen trois fois par an pour fixer les grandes orientations de la politique européenne.
- 28 février 1975 : la Convention de Lomé est signée entre la Communauté européenne et 46 pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique).
- 18 mars 1975 : création du Fonds européen de développement régional (Feder).
- 6-7 juillet 1978 : sur proposition franco-allemande, le Conseil européen de Brême décide le principe de la création d'un système monétaire européen (SME). Les 4-5 décembre 1978, le Conseil européen décide son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1979. Le Royaume-Uni décide, provisoirement, de ne pas en faire partie. Finalement, le SME est mis en application le 13 mars 1979 (naissance de l'ECU, European Currency Unit).

- 31 octobre 1979 : signature de Lomé II, qui lie pour cinq ans la CEE à 58 pays ACP.
- 7-10 juin 1979 : les Européens élisent pour la première fois leurs députés au Parlement européen au suffrage universel direct.
- 1<sup>er</sup> janvier 1981 : la Grèce fait son entrée dans la Communauté européenne.
- 13 octobre 1981 : les ministres des Affaires étrangères des Dix s'engagent à ne pas prendre de positions nationales sur des questions de politique étrangère touchant l'ensemble des pays de la Communauté sans avoir au préalable consulté leurs partenaires.
- 17-19 juin 1983 : déclaration solennelle sur l'Union européenne au Conseil européen de Stuttgart.
- 14 février 1984 : adoption par le Parlement européen du projet de traité relatif à l'Union européenne.
- 13 mars 1984 : accord entre la CEE et le Groenland qui devient « pays et territoire d'outre-mer associé » (PTOM).
- 14-18 juin 1984 : seconde élection du Parlement européen au suffrage universel.
- 8 décembre 1984 : Lomé III (66 États associés).
- 17 avril 1985 : propositions françaises en faveur d'une « Europe de la technologie » (projet Eurêka).
- juin 1985 : signature des accords de Schengen entre la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg prévoyant la libre circulation des personnes.
- 2-3 décembre 1985 : Conseil européen de Luxembourg. Accord sur le texte proposé par la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un nouveau traité. Le texte débouche sur l'Acte unique européen.

#### **1986-1995 : l'Europe des Douze vers l'Union européenne**

- 1<sup>er</sup> janvier 1986 : adhésion de l'Espagne et du Portugal.

- Février 1986 : à Luxembourg et à La Haye, signature par les Douze de l'Acte unique européen, modifiant le traité de Rome. La réalisation du marché intérieur est fixée au 31 décembre 1992.
- 1<sup>er</sup> juillet 1987 : entrée en vigueur de l'Acte unique.
- 11-12 février 1988 : le Conseil européen de Bruxelles adopte le « paquet Delors I » visant à financer les mesures d'accompagnement du marché unique (réforme de la PAC, financement de la politique de cohésion économique et sociale).
- 14 septembre 1988 : la Commission adopte un document de travail sur la « dimension sociale du marché intérieur ».
- 2-3 décembre 1988 : Conseil européen de Rhodes et accord des Douze sur « Eureka audiovisuel ».
- 15-18 juin 1989 : troisième élection du Parlement européen au suffrage universel.
- 8-9 décembre 1989 : Conseil européen de Strasbourg : convocation d'une Conférence intergouvernementale (CIG) avant fin 1990 afin de modifier les traités ; accord sur la création d'une Banque européenne pour la reconstruction et le développement des pays de l'Est (BERD) ; déclaration approuvant la réunification de l'Allemagne dans le respect de l'intégration européenne ; onze pays (le Royaume-Uni s'abstient) adoptent la Charte des droits fondamentaux des travailleurs.
- 15 décembre 1989 : signature de Lomé IV (69 États associés).
- 29 mai 1990 : signature à Paris de l'accord créant la BERD.
- 1<sup>er</sup> juillet 1990 : libre circulation des capitaux.
- 4 août 1990 : condamnation par la Communauté européenne de l'invasion du Koweït par l'Irak. Adoption de l'embargo.
- 3 octobre 1990 : réalisation de l'unité allemande.
- 19-21 novembre 1990 : La CSCE (Conférence sur la sécurité et coopération en Europe) devient l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
- 25 juin 1991 : premier éclatement de la fédération yougoslave.

- 30 octobre 1991 : ouverture de la conférence de Madrid sur le Proche-Orient.
- 9-10 décembre 1991 : le Conseil européen de Maastricht au Pays-Bas donne son accord sur le projet de traité sur l'Union européenne.
- 21 décembre 1991 : création de la Communauté des États indépendants (CEI) par les républiques de l'ex-URSS.
- 7 février 1992 : à Maastricht, signature par les ministres des Affaires étrangères du traité d'Union européenne.
- 2 juin 1992 : les Danois se prononcent à 50,7% contre la ratification du traité de Maastricht.
- 20 septembre 1992 : les Français se prononcent par référendum à 51,4% pour la ratification du traité de Maastricht.
- 11-12 décembre 1992 : Conseil européen d'Édimbourg et adoption du « Paquet Delors II » portant sur des mesures structurelles et financières.
- 1<sup>er</sup> janvier 1993 : entrée en vigueur du « Marché intérieur ». Division de la Tchécoslovaquie en deux États : la République tchèque et la Slovaquie.
- 5 janvier 1993 : début de la crise du SME.
- 29 avril 1993 : report en France de la mise en œuvre des accords de Schengen.
- 18 mai 1993 : lors d'un second référendum, les Danois approuvent à 56,8% le traité de Maastricht, après aménagement.
- 20 septembre 1993 : accord des Douze sur une réouverture des discussions avec les États-Unis sur le volet agricole du GATT. La France réclame, par ailleurs, une clause « d'exception culturelle » pour l'audiovisuel.
- 1<sup>er</sup> novembre 1993 : entrée en vigueur du traité de Maastricht créant l'Union européenne.
- 20 décembre 1993 : dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), le Conseil adopte une action commune prévoyant un pacte de stabilité en Europe.
- 1<sup>er</sup> janvier 1994 : deuxième étape de l'UEM. Mise en place de l'Institut monétaire européen (IME) à Francfort. Entrée en vigueur de l'Espace économique européen (EEE) entre les pays de l'Union et ceux de l'association

européenne de libre-échange (AELE), sauf la Suisse : Autriche, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suède. Mise en place de l'Institut monétaire européen (IME) à Francfort.

- 1<sup>er</sup> avril 1994 : La Hongrie est le premier pays d'Europe de l'Est à présenter sa candidature à l'adhésion à l'Union européenne.
- 15 avril 1994 : accord de Marrakech. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) remplace le GATT.
- 9 mai 1994 : les six pays d'Europe centrale et orientale (Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Bulgarie, Roumanie) et les trois pays baltes deviennent « partenaires associés » de l'Union de l'Europe occidentale (UEO).
- 9-12 juin 1994 : quatrième élection du Parlement européen au suffrage universel.
- 28 novembre 1994 : les Norvégiens refusent par référendum de rejoindre l'UE.
- 1<sup>er</sup> janvier 1995 : naissance de l'Europe des Quinze, avec trois nouveaux membres : l'Autriche, la Finlande et la Suède.
- 23 janvier 1995 : le Luxembourgeois Jacques Santer prend la tête de la Commission.
- 6 mars 1995 : signature d'un accord d'union douanière avec la Turquie.
- 20-21 mars 1995 : signature à Paris du pacte de stabilité par les 52 membres de l'OSCE.
- 26 mars 1995 : entrée en vigueur des accords de Schengen dans sept pays (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal).
- 29 juin 1995 : la France reporte l'application des accords de Schengen en maintenant des contrôles aux frontières.
- 26 juillet 1995 : signature de la convention Europol (lutte contre le trafic de drogue, les filières d'immigration clandestine, et plus tard, le terrorisme).
- 27-28 novembre 1995 : conférence Euro-Méditerranée à Barcelone qui associe 12 pays méditerranéens.

- 15-16 décembre 1995 : le Conseil européen de Madrid retient le nom « euro » pour la future monnaie unique.

### 1996-1998 : traité d'Amsterdam-euro

- 20 mars 1996 : le ministre britannique de la Santé annonce que la maladie dite de la « vache folle » (ESB) pourrait être transmissible à l'homme.
- 27 mars 1996 : la Commission européenne décrète l'embargo à l'encontre des exportations britanniques de viande bovine.
- 29 mars 1996 : ouverture de la CIG (Conférence intergouvernementale) chargée d'envisager une révision de l'ensemble du traité.
- 28 octobre 1996 : un représentant de l'Union européenne au Moyen-Orient est nommé pour coordonner l'action des Quinze dans le processus de paix israélo-arabe.
- 19 novembre 1996 : manifestation de cheminots européens à Bruxelles contre la réglementation proposé dans le Livre blanc de la Commission sur « la croissance, la compétitivité et l'emploi ».
- 13-14 décembre 1996 : adoption d'un « pacte de stabilité et de croissance » au Conseil européen de Dublin.
- 2 février 1997 : annonce par Renault de la fermeture de son usine à Vilvorde en Belgique.
- 16 mars 1997 : première « euromarche » pour l'emploi, à Bruxelles.
- 16-18 juin 1997 : Conseil européen d'Amsterdam où les Quinze s'accordent sur un traité modifiant, à l'issue de la CIG (Conférence intergouvernementale), le traité de Maastricht.
- 2 octobre 1997 : achèvement de la révision du traité de Maastricht. Signature du traité d'Amsterdam qui doit être ratifié par chaque État membre avant d'entrer en application.
- 26 octobre 1997 : l'Italie intègre l'espace Schengen.
- 12-13 décembre 1997 : mise en place du « Conseil de l'euro », organe de concertation réunissant les pays participants à la monnaie unique.
- 12 mars 1998 : première conférence européenne réunissant les ministres des Affaires étrangères des Quinze ainsi que les pays candidats à l'adhésion (11 pays au total en l'absence de la Turquie).

- 14 mars 1998 : l'ancien premier ministre espagnol Felipe González est nommé médiateur de l'Union européenne au Kosovo.
- 18-19 avril 1998 : réunion à Bruxelles de 300 représentants européens des mouvements de lutte contre le chômage et l'exclusion.
- 4 juin 1998 : première réunion du Conseil de l'euro (groupe Euro 11) avec les ministres des Finances des 11 pays adoptant l'euro.
- octobre 1998 : Jacques Santer défend devant le parlement européen la commission accusée de fraude et de corruption.
- 23 novembre 1998 : le Conseil des ministres de l'Agriculture européens lèvent l'embargo sur les exportations britanniques de bœuf. Quatre pays s'abstiennent dont la France.
- 31 décembre 1998 : fixation du taux de change définitif des monnaies par rapport à l'euro : 1 euro = 6, 55957 francs.
- janvier 1999 : Onze pays de l'Union européenne entrent dans la troisième phase de l'UEM et adoptent l'euro. Début de la présidence allemande.
- mars 1999 : en France, le Sénat et l'Assemblée nationale votent la loi autorisant la ratification du traité d'Amsterdam.
- 16 mars 1999 : démission collégiale de la Commission européenne.
- 25 mars 1999 : les chefs d'État et de gouvernement réunis en Conseil européen à Berlin demandent à Romano Prodi de constituer une nouvelle Commission européenne et décident du cadre financier du développement et de l'élargissement de l'Union européenne pour les années 2000-2006. Accord global sur l'Agenda 2000.
- 1<sup>er</sup> mai 1999 : entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, qui fait entrer de nouveaux domaines dans le champ communautaire et qui pose le principe des coopérations renforcées.
- 3-4 juin 1999 : Conseil européen de Cologne.
- 13 juin 1999 : cinquième élection directe du Parlement européen.
- 1<sup>er</sup> juillet 1999 : début de la présidence finlandaise.
- 15 septembre 1999 : approbation par le Parlement européen de la Commission européenne présidée par Romano Prodi.

- 10-11 décembre 1999 : Conseil européen de Helsinki.
- 1<sup>er</sup> janvier 2000 : début de la présidence portugaise.
- 1<sup>er</sup> juillet 2000 : début de la présidence française.
- 7-11 décembre 2000 : sommet de Nice. Adoption du traité de Nice.

#### **2001-2002 : vers l'élargissement**

- 1<sup>er</sup> janvier 2001 : début de la présidence suédoise.
- 23-24 mars 2001 : Conseil européen de Stockholm (Suède). Ce sommet décide la mise en place d'un marché européen des services financiers.
- 22-23 décembre 2001 : Sommet de Laeken, sous présidence belge. Il est prévu que les dirigeants européens précisent le contenu, le calendrier et la méthode de travail du nouveau chantier institutionnel (poursuites des négociations pour l'élargissement, et réforme des institutions communautaires en vue de l'élargissement).
- 1er janvier 2002 : début de la présidence espagnole ; mise en circulation des pièces et des billets en euros.
- 28 février 2002 : lancement des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe.
- 28 octobre 2002 : présentation d'un avant-projet de Constitution européenne par le président de la Convention.
- 12-13 décembre 2002 : accord sur les conditions économiques et financières de l'élargissement. Les négociations avec la Turquie sont reportées à fin 2004 en fonction des réformes en matière de libertés publiques et de démocratie.

#### **2003-2005 : élargissement et débat institutionnel**

- 1<sup>er</sup> janvier 2003 : la Grèce prend la présidence de l'Union européenne pour six mois.
- 14 janvier 2003 : lancement du système européen automatisé des demandeurs d'asile, Eurodac.
- 1<sup>er</sup> février 2003 : entrée en vigueur du traité de Nice.

- 6 avril 2003 : signature officielle du traité d'adhésion des 10 nouveaux États membres.
- 13 juin 2003 : adoption d'un projet de Constitution pour l'Europe élargie. C'est ce texte qui sera examiné en octobre par la CIG (Conférence intergouvernementale).
- 26 juin 2003 : accord sur la réforme de la Politique agricole commune (PAC).
- 1<sup>er</sup> juillet 2003 : l'Italie prend la présidence de l'Union européenne.
- 18 juillet 2003 : la Convention présente son projet de Constitution pour l'Europe.
- 15 septembre 2003 : le référendum suédois sur l'euro aboutit au rejet de la monnaie unique.
- 4 octobre 2003 : ouverture de la Conférence intergouvernementale (CIG) de 2003 sur le projet de Constitution européenne.
- 12-13 décembre 2003 : impasse pour le projet de Constitution. Aucun accord n'est obtenu à l'issue du Conseil européen de Bruxelles.
- 1<sup>er</sup> janvier 2004 : l'Irlande prend la présidence de l'Union européenne.
- 1<sup>er</sup> mai 2004 : entrée de 10 nouveaux États dans l'Union européenne.
- 13 juin 2004 : élections au Parlement européen.
- 18 juin 2004 : adoption du projet de Constitution européenne, à Bruxelles, par le Conseil européen réunissant les 25 chefs d'État et de gouvernement.
- 29 juin 2004 : nomination du président de la Commission européenne, José Manuel Durão Barroso, ancien premier ministre portugais.
- 1<sup>er</sup> juillet 2004 : les Pays-Bas prennent la présidence de l'Union européenne pour six mois.
- 12 juillet 2004 : annonce de la signature du traité établissant une Constitution pour l'Europe à Rome le 29 octobre suivant.
- 20 juillet 2004 : élection du président du Parlement européen, Josep Borrell Fontenelles, candidat espagnol du groupe PSE (Parti des socialistes européens).

- 6 octobre 2004 : rapport de la Commission européenne sur les progrès de la Bulgarie et de la Roumanie dans le sens d'une adhésion. Rapport de la Commission européenne recommandant l'ouverture conditionnelle des négociations d'adhésion avec la Turquie.
- 27 octobre 2004 : report du vote d'investiture de la future Commission européenne, suite aux critiques formulées par les eurodéputés à l'encontre de la candidature de l'Italien Rocco Buttiglione au poste de Commissaire européen à la Justice et aux Affaires intérieures.
- 29 octobre 2004 : signature, à Rome, du traité établissant une Constitution pour l'Europe.
- 18 novembre 2004 : investiture de la nouvelle Commission européenne à Strasbourg, par une large majorité obtenue par le Parlement européen (449 voix pour, 149 contre, 82 abstentions).
- 16-17 décembre 2004 : Conseil européen de Bruxelles.
- 1<sup>er</sup> janvier 2005 : le Luxembourg prend la présidence de l'Union européenne pour six mois.
- 12 janvier 2005 : approbation à une large majorité du traité établissant une Constitution pour l'Europe par le Parlement européen.
- 20-24 février 2005 : tournée du président américain George W. Bush en Europe.
- 22 février 2005 : sommet Union européenne/États-Unis.
- 22-23 mars 2005 : Conseil européen de Bruxelles.

## **1.2. Les caractéristiques de l'Union européenne aujourd'hui**

Comme l'a signalé Frederico Santopinto, il a fallu plusieurs décennies de négociations, de référendums traumatisants, d'arrangements institutionnels, de sommets européens, pour voir naître – après l'abandon du traité constitutionnel – le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Parmi les principales innovations de ce traité, figurent la création du poste de président permanent du Conseil européen, avec une durée de deux ans et demi renouvelable une fois, et celle d'un haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité. Ces deux fonctions ont été confiées respectivement au belge Herman Van Rompuy et à la britannique Catherine Ashton par le Conseil européen du 23 novembre 2009. Enfin, est institué un Service européen d'action extérieure (SEAE), géré par le haut représentant, qui

assume par ailleurs les fonctions de vice-président de la Commission. Cette nouvelle architecture complète le système institutionnel existant – les présidences tournantes semestrielles sont, par exemple, maintenues. Cela explique en général le développement très conséquent de l'architecture institutionnelle européenne, contrairement à celle du monde arabe.

### 1.2.1. Les institutions européennes selon le traité de Lisbonne

- **Conseil européen.** Réunissant quatre fois par an, les chefs d'État et de gouvernement des Vingt-Sept, il fixe les grandes orientations européennes. Depuis le traité de Lisbonne, il élit son président – qui ne peut pas être un de ses membres – pour un mandat de deux ans et demi, renouvelable une fois. Ce poste a été attribué à M. Herman Van Rompuy en 2009. Le Conseil européen nomme également le haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité (en l'occurrence Mme Catherine Ashton) et propose, par consensus, les membres de la Commission européenne.
- **Conseil (ou Conseil de l'Union européenne).** Il rassemble les ministres concernés par une question (agriculture, commerce, politique étrangère, etc.) et vote les directives et règlements, la plupart du temps en codécision avec le Parlement européen. Ses travaux sont dirigés par la présidence tournante semestrielle de l'Union – l'Espagne depuis janvier 2010 – sauf dans le cas de la politique étrangère, où c'est le haut représentant qui assume cette tâche.
- **Commission européenne.** Composée de commissaires proposés par le Conseil européen et élus par le Parlement européen, elle est dotée par le traité de Lisbonne d'un vice-président, qui est aussi haut représentant. Elle propose les directives et règlements qui seront ensuite votés par le Conseil et le Parlement. Elle exécute les politiques communautaires et n'intervient pas dans la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), où la prise de décision est intergouvernementale.
- **Parlement européen.** Élu au suffrage universel direct dans chaque pays membre de l'Union, il « investit » le président de la Commission puis la Commission dans son ensemble. Il vote les directives et règlements européens en codécision avec le Conseil, sauf pour la PESC, qui fonctionne de manière intergouvernementale.
- **Cour de justice de l'Union européenne.** Comprenant la Cour de justice, le Tribunal et des tribunaux spécialisés, elle assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités. La Cour de justice n'est pas compétente pour la PESC.

## 2. La diversité des expériences politiques arabes

Bien que répartis entre 22 états, les arabes ont le sentiment, extrêmement ancré, d'appartenir à une même nation, celle des arabes, eux-mêmes faisant partie de la communauté plus large des musulmans. Pourtant, les disparités et la complexité du monde arabe nous interdisent d'appréhender le parcours et les obstacles de la démocratisation dans cet ensemble sous un même regard. Chacun des 22 états arabes présente sa propre spécificité, son propre régime politique. Par ailleurs, l'ensemble de ces pays pourraient être rangés dans une catégorie générale qui serait celle de « l'autoritarisme ». Cette notion est de nature heuristique, en d'autres termes, un outil intellectuel qui facilite un aller-retour entre la raison et le réel remplissant ses deux caractéristiques essentielles : une extension (tous les objets que cette représentation peut donner) et une compréhension (l'ensemble des caractères constituant la définition de cette représentation).

### 2.1. La fragmentation du monde arabe héritée de l'Empire ottoman et de la colonisation européenne

Le monde arabe a connu des événements historiques violents qui ont engendré la fragmentation de ses sociétés. Depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle, il a vécu des chocs et des contre-chocs systématiques. À peine la société arabe, segmentée à foison, commence-t-elle à se débarrasser de l'emprise autoritaire de la puissance turque – non arabe, mais musulmane –, qu'elle se trouve sous la domination de puissances étrangères (1881-1920<sup>1</sup>) – cette fois-ci chrétiennes – ayant affirmé prématurément leur suprématie en Méditerranée sur un Empire ottoman en déclin. Le monde arabe, après plusieurs décennies de présence européenne, se lancera alors dans une autre vague de décolonisation<sup>2</sup>. En l'espace de seulement quatre siècles, il a été le théâtre de plusieurs mouvements de décolonisation qui vont laisser des cicatrices durables dans l'ensemble de la région.

De surcroît, après l'effondrement de l'Empire ottoman, le monde arabe ne sera pas réuni sous l'autorité d'une seule puissance européenne. Au contraire, à la fragmentation ainsi qu'au désordre de la société arabe que l'Empire ottoman avait légués, se sont ajoutés des arrangements divers entre les puissances britanniques et françaises, et pour partie italiennes, suite à leurs désaccords et à leur animosité impérialistes.

#### Bibliographie suggérée

Les manœuvres et marchandages franco-britanniques ont été largement abordés par différents auteurs. Sur ce point, vous pouvez lire les ouvrages suivants :

<sup>(1)</sup>La France impose le protectorat à la Tunisie en 1881 et au Maroc en 1912, colonise l'Algérie dès 1830 et conquiert la Syrie et le Liban en 1912. La Libye sera dominée par l'Italie à partir de 1911. L'Angleterre conquiert l'Égypte en 1882, et l'Irak et la Palestine en 1919.

<sup>(2)</sup>Le Liban est le premier pays à être décolonisé, et l'Algérie le dernier à accéder à l'indépendance, en 1962.

**Henry Laurens** (1990). *Le Royaume impossible. La France et la genèse du monde arabe*. Paris : Armand Colin.

**Henry Laurens** (1991). *Le Grand jeu. Orient arabe et rivalités internationales*. Paris : Armand Colin.

**Henry Laurens** (1993). *L'Orient arabe. Arabisme et islamisme de 1798 à 1945*. Paris : Armand Colin.

**Charles Rizk** (1992). *Les Arabes ou l'histoire à contresens*. Paris : Albin Michel.

La politique du marchandage, des stratagèmes, des machinations, est le corollaire logique de tout colonialisme impérialiste. Mais ce qu'il faut signaler ici, c'est que les convoitises de ces puissances dans la région, loin de façonner ou d'approfondir une identité arabe commune, ont été une source supplémentaire de division du monde arabe. Ces puissances ont entravé le développement de structures locales, les ont empêchées comme en Syrie ou en Irak, ou les ont même sauvegardées telles qu'elles étaient comme au Maroc ou en Égypte. Les marchandages franco-anglais pour délimiter leur zone d'influence respective ne répondaient pas au principe logique de la cohérence humaine d'un territoire, ni aux réalités naturelles de la géographie, mais plutôt à l'exigence naturelle de toute puissance expansionniste de régner et de perdurer. On comprend dès lors la déposition de certains régimes protestataires et l'imposition d'autres bien fidèles ou pis encore, l'instauration de régimes rivaux, en vertu de la fameuse règle du « diviser pour régner », comme, par exemple, les hachémites contre les saoudiens dans la péninsule Arabique, mettant en péril l'aspiration à la création d'un grand royaume arabe unifié.

Il n'est pas dès lors étonnant de constater que, dans un contexte caractérisé par un tel bouillonnement politique, qui est celui qui accompagna les indépendances des pays arabes, les sociétés arabes soient morcelées en états hétérogènes à régimes politiques dissemblables, et que des coups d'états à répétition aient été inévitables. Cette situation ne se stabilisera qu'au début des années 70 avec le déclin dramatique de la révolution nassérienne et du « rêve gauchiste romantique ».

### **2.1.1. L'expansion du socialisme arabe**

Depuis les indépendances, les régimes arabes avaient opté pour un modèle politique fait « d'autoritarisme militaire et de dirigisme économique », communément appelé dans la littérature politique arabe « le socialisme arabe », largement inspiré de l'expérience nassérienne (1952-1970). Ce modèle politique sera suivi, avec des variations certaines, par quelques régimes arabes, comme celui du général Numeiry qui a pris le pouvoir au Soudan en mai 1969, ou celui de Kadhafi qui a renversé la monarchie libyenne en septembre 1969 et a su propager à son profit une réputation d'antisoviétique et d'antimarxiste en s'engageant activement au profit de Sadate et de Numeiry ; sans oublier le Yémen, la Somalie et l'Irak à partir de 1958. En Algérie, contrairement au Maroc ou à la Tunisie, les leaders du FLN, Ben Bella (1962-1965) et Boumédiène (1965-1979), ont adopté une politique résolument panarabe et pronassérienne. En Tunisie, Ben Youssef voyait en Nasser le leader logique du monde

arabe, à la différence de Bourguiba qui était un anti-Nasser et reprochait à celui-ci ses objectifs hégémoniques sur l'ensemble du monde arabe pour servir les intérêts de l'Égypte. Ben Youssef sera exclu du Néo Destour en octobre 1955 avant d'être assassiné à Genève le 12 août 1961.

Le nationalisme arabe sera donc coloré de marxisme et deviendra *de facto* une variable déterminante des ébullitions révolutionnaires qui ont suivi les premières années de l'indépendance. La guerre froide, de son côté, créera une ligne de démarcation entre les pays arabes : certains passeront sous le parapluie soviétique, d'autres choisiront le camp occidental, donc américain. Les idées marxistes connaîtront leur apogée au début des années 60 ; d'abord, par la révolution du général Kassem en Irak en 1958, pour une durée de six ans ; ensuite, par la **radicalisation du panarabisme tiers-mondiste socialisant** de Nasser suite à un double événement : l'effondrement de la RAU (République arabe unie) en 1961, puis, l'engagement égyptien dans la guerre « chaude inter-arabe », en l'occurrence le conflit au Yémen (1962-1967) qui devint rapidement désastreux pour Nasser. L'Arabie Saoudite se sentait directement menacée par « la contamination idéologique nassérienne », et surtout par une présence d'un véritable « corps expéditionnaire » à ses frontières (à peu près 70 000 personnes). Cette situation mettra en conflit l'idéologie révolutionnaire de l'Égypte et le camp conservateur saoudien pro-occidental.

### 2.1.2. Le recul du gauchisme

Néanmoins faut-il relativiser la portée du « gauchisme » arabe dans la conjoncture de l'époque. Ce dernier, comme l'explique avec beaucoup de talent George Corm, est resté « un modèle idéologique de légitimation au service des régimes arabes plutôt qu'une réalité vécue en profondeur ». Ce fut le cas pour les coups d'état baasistes en Irak et en Syrie pour légitimer l'intronisation de milices civilo-militaires. Indubitablement, ce gauchisme auto-proclamé était au service d'un appareil d'état très fragile dans la conjoncture de l'époque. Les coups d'état baasistes en Irak (février 1963) et en Syrie (mars 1963) donnaient l'impression que le camp panarabe et socialisant serait, sinon renforcé, du moins prolongé. Mais l'enfoncement de l'Égypte dans le conflit sanglant de la guerre civile yéménite, puis, surtout, le traumatisme provoqué par la guerre de Six Jours, favoriseront l'érosion de la solidarité régionale et porteront un coup au mouvement pan-arabe. L'acerbe défaite infligée par Israël aux pays de la ligne de front (Égypte, Syrie et Jordanie) a fait échouer lamentablement la base idéologiquement révolutionnaire de Nasser.

Au début des années 70, non seulement le gauchisme, mais surtout le « radicalisme de gauche nassérien et marxiste », sera effacé. À partir de cette date, la plupart des régimes arabes basculent à droite et cette tendance se confirmera de manière rapide et spectaculaire :

- Le gauchisme disparaîtra rapidement en Jordanie, en Syrie.

#### Référence bibliographique

George Corm (1999). *Le Proche-Orient éclaté, 1965-2000*. (p. 283). Paris : Gallimard, coll. « Folio/Histoire ».

- Le marxisme sera montré du doigt au Soudan, en Égypte, en Libye, en Irak.
- L'arrivée au pouvoir du général Assad (novembre 1970) met fin à l'isolement de Syrie en éradiquant l'extrême-gauche du parti. Le gauchisme syrien (1966-1970) avait, en effet, provoqué l'isolement de la Syrie au niveau arabe et international.
- Kadhafi, en renversant la monarchie en septembre 1969, développera une politique d'antimarxisme.
- En juillet 1972, avec le concours de Sadate, fut évité un coup d'état au Soudan soulevé par des marxistes. Des rapprochements notoires furent enregistrés entre Sadate et les saoudiens.

Au début des années 80, le paysage politique arabe donne un peu partout des signes de stabilité pour les dirigeants arabes. La pratique des putschs militaires à connotation idéologique n'est plus au rendez-vous. Les dirigeants arrivés au pouvoir dans les années 60 et 70 sont toujours en place dans les années 80 : Hafez al-Assad en Syrie, Kadhafi en Libye, Sadate en Égypte, Numeiry au Soudan, Saddam en Irak...

## **2.2. Le monde arabe entre républiques et monarchies**

### **2.2.1. Affinités au sein du monde arabo-musulman**

L'expression « monde arabe » est une terminologie parfois ambiguë pour pouvoir discerner ses dimensions caractéristiques. D'aucuns pensent que le monde arabe serait bel et bien le monde arabophone. Les origines de ce monde seraient à rechercher dans l'histoire des pays de langues sémitiques anciennes. Cette approche linguistique entraîne les dimensions historique, et géographique. C'est à partir de ces considérations que les philosophes du XVIII<sup>ème</sup> siècle ont manifestement classifié les langues connues par les Hébreux en trois catégories : sémitique, chamitique et japhéite. Mais cette classification s'avère très floue, d'autant plus que les langues sémitiques ont parfois un caractère commun qui n'est cependant pas d'ordre territorial.

D'autres mettent l'accent sur le pouvoir politique des princes musulmans, lequel constitua un vecteur non moins important dans le développement de la culture arabe. Cette dernière approche imbrique à la fois le pouvoir, la langue et la religion. Ainsi, dès les Omeyyades, la politique générale des califes consistait à prescrire cette langue à l'intérieur de toute l'administration. Les chefs musulmans agissaient comme les mécènes de la langue et contribuèrent largement à sa diffusion. En témoignent, par exemple, les nombreuses traductions en langue arabe de travaux grecs ou syriaques, qui se firent sous l'égide des princes musulmans.

L'approche culturelle pour la définition du monde arabe, essentiellement basée sur l'appartenance linguistique des pays membres, trouve sa consécration au moyen âge, lorsqu'elle s'est répandue en terre d'islam.

Cela dit, certains historiens affirment que la culture arabe n'est pas forcément musulmane. L'histoire enregistre, à titre d'exemple, que des médecins zoroastriens très célèbres furent sollicités par la cour des califes omeyyades, comme Maïmonide, cet éminent philosophe juif écrivant en arabe. Mais il est très difficile ici de considérer l'extension de l'arabe en dehors des influences de la religion musulmane. La question qui se pose d'elle-même est de savoir **la place de la religion musulmane dans l'élaboration de la culture arabe en terre d'islam** et le tracé du monde arabo-musulman. Précisons d'emblée que la notion « terre d'islam » ne signifie pas que l'ensemble de la population est de confession musulmane, mais que tous les gouvernés sont soumis à l'autorité de princes musulmans. Notons par ailleurs que la grande conquête des arabes à partir du VII<sup>ème</sup> siècle est étroitement liée à l'apparition de l'islam, qui fut le principal catalyseur. Le Coran a été révélé en arabe et le prophète Mohammed était un arabe. Ses compagnons et les premiers califes de l'islam conquièrent les territoires au nom de l'islam et propagèrent la religion musulmane, notamment, par la diffusion de la langue arabe, multipliant *de facto* les apports aux différentes cultures des peuples conquis.

S'entremêlent à la fois, une culture, une langue, des sciences écrites en arabe, des traditions arabes et une religion dans le tracé des contours d'une civilisation appelée communément « arabo-musulmane ». Il reste que l'ensemble des peuples conquis ne sont pas forcément des musulmans ou des arabes. Il y a des arabes qui ne sont pas musulmans et des musulmans qui ne sont pas arabes. Mais en raison de l'enchevêtrement et de la relation compliquée entre la religion et le pouvoir, on a parfois à tort tendance à qualifier la majorité des musulmans comme arabes et vice-versa. On peut naturellement trouver parmi les croyants des arabes de confession chrétienne ou juive et sur près d'un milliard de musulmans, un cinquième seulement sont arabes.

À cet égard, à l'intérieur de l'aire arabe, s'affirment de plus en plus, des nationalités spécifiques et des réclamations particulières, comme c'est le cas avec le phénomène berbère en Algérie ou les revendications ethnico-communautaires au Soudan ou au Liban. Cela est géré de manière complexe par des régimes qui, pourtant, « jouent obscurément des apparentements souterrains entre le phénomène arabe et le fait islamique ». Hichem Djait avait posé intelligemment le problème lorsqu'il s'était interrogé sur cette fameuse identité arabo-musulmane : « sommes-nous comme les arabes du VII<sup>ème</sup> siècle qui ont subjugué le vieux monde ou sommes-nous d'autre vaste communauté arabe en devenir ? ». « Est-ce que l'arabité peut véritablement se concevoir sans l'islam et cet islam est-il une combinaison religieuse ou une conscience historique ? ». Il avait conclu, non sans hésitation, à la composante islamique de la personnalité arabe dans son sens civilisationnel.

#### Référence bibliographique

Hichem Djait (1974). *La personnalité et le devenir arabo-islamique*. Paris : Le Seuil.

De ce fait, une matrice conceptuelle regroupe les arabes, et une **communauté de sens**, qui tient à la religion, à la langue, à un legs historique commun et à un espace géographique enchaîné, circule inéluctablement entre ces pays créant ce que Jacques Berque avait appelé un **ensemble de « nations affinitaires »**.

C'est pourquoi les idéologues arabes ont toujours apporté des **visions globalisantes** à un monde arabe décrit comme une aire construite, définie d'avance. Il n'est dès lors pas étonnant de constater que ces idéologies globalisantes se sont développées tout au long du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle pour expliquer et remédier la décadence du monde arabe : réformisme musulman, libéralisme, socialisme, arabisme, développementalisme, islamisme.

### 2.2.2. Disparités et points communs au sein du monde arabe

Malgré ces affinités qui lient l'ensemble du monde arabe, il existe de très grandes disparités entre les états du monde arabo-musulman<sup>3</sup> pris séparément. On peut les classer en plusieurs catégories : des pays peuplés et ceux qui ne le sont pas, des pays riches producteurs de pétrole et des pays qui ne le sont pas, des pays en guerre ou qui ont vécu de longues périodes de troubles internes et des pays plus ou moins stables, des pays appartenant à des configurations régionales, comme le CCG (Conseil de coopération du Golfe) et l'UMA (l'Union du Maghreb arabe), des pays du Maghreb et des pays du Machrek appartenant à des espaces géographiques distincts, mais surtout on peut établir une classification de ces pays en prenant compte de la nature des régimes politiques : on distinguera alors entre **monarchies** et **républiques**, la nature des régimes arabes allant de républiques absolues *de facto* à des monarchies théocratiques *de jure*.

<sup>(3)</sup>Par états du monde arabo-musulman, on désignera 19 des 22 états membres de la Ligue des états arabes : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Soudan, Mauritanie, Irak, Koweït, Arabie Saoudite, Bahreïn, Qatar, Émirats arabes unis, Oman, Yémen, Jordanie, Syrie, Liban, Palestine. On exclura la Somalie, les îles Comores et Djibouti, des pays non arabophones.

Certains de ces régimes, formés au lendemain de la Première guerre mondiale, ont été métamorphosés à la suite de trois événements : la Deuxième guerre mondiale, la décolonisation et la création d'Israël en 1948. Ce dernier événement a engendré un courant de nationalisme radical, prêché par des militaires accusant les monarchies de porter atteinte au projet de l'unification de la nation arabe. Le républicanisme nationaliste arabe écartera alors les royautés d'Égypte, d'Irak, du Yémen et de la Libye. Le monde arabe s'est clairement divisé en deux catégories : des républiques à régime autoritaire (Syrie, Égypte, Irak, Algérie, Tunisie, etc.) et des monarchies qui s'approprient le même autoritarisme mais demeurent constamment plus malléables que les régimes républicains puisque plus portées sur la tradition et la symbolique religieuse (Bahreïn, Jordanie, Maroc, Arabie Saoudite, et l'on pourrait ajouter des émirats comme

#### Référence bibliographique

Jacques Berque. « Préface », dans Hicham Sharabi. *op.cit.*

#### Bibliographie complémentaire

Bishara Kader (1992). *L'Europe et le monde arabe* (p. 69). Aix-en Provence : CER-MAC, Edisud.

les Émirats arabes unis, Koweït, Qatar et un sultanat, Oman). Les monarchies ont réussi à acquérir, créer ou renouveler une légitimité plus facilement que les républiques.

### Les monarchies arabes

Les huit monarchies sont gouvernées par des familles de souche tribale : c'est le cas de la famille Al-Khalifa à Bahreïn (1783), d'Al-Sabah au Koweït (1754), d'Al-Thani au Qatar (1878), des six sultanats des Émirats arabes unis (de 1790 à 1892), des Alaouites au Maroc (1666-1674), d'Al-Bousaïd à Oman (1755). Deux monarchies seulement sont très récentes : celles d'Al-Saoud en Arabie Saoudite (1932) et des Hachémites en Jordanie (1946). Toutes ces dynasties, à l'exception du Maroc et de la Jordanie, sont très riches. Certaines d'entre elles se targuent de leur ascendance prophétique et nobiliaire (comme la dynastie marocaine, qui remonte jusqu'au gendre du prophète Ali, et celle de la Jordanie, par l'intermédiaire de l'arrière-grand-père de Hussein, des Banou Hachem, branche de la famille du Prophète) ; d'autres peuvent appartenir à la même tribu : à titre d'exemple, les trois dynasties d'Arabie Saoudite, du Koweït et de Bahreïn proviennent toutes de la tribu Anza.

Certes, les monarchies arabes n'évoluent pas de la même manière ; certaines sont plus réfractaires que d'autres aux réformes, mais il n'en demeure pas moins vrai que la monarchie arabe procure à celui qui la dirige un atout qu'il exploite à plus d'une occasion, ce qui lui permet de préserver une image plus dynamique de son pouvoir que ses pairs républicains. Cette vitalité fait défaut aux chefs des républiques qui ont dû, à beaucoup d'égards, se montrer plus répressifs et plus violents pour instaurer leur autorité. Ils n'ont cessé d'accoler à leur régime républicain des slogans d'ordre « socialiste », « arabe », « islamiste » – avec toutes les contradictions qui existent entre ces termes – afin de posséder des outils opératoires pour assurer leur suprématie sur l'ensemble des acteurs sociaux.

Aujourd'hui, que ce soient des républiques ou des monarchies, un point commun unit les différents états arabes : **l'incroyable longévité de tous leurs dirigeants** ; l'alternance est totalement absente. Les républiques comme les monarchies se sont toutes avérées des régimes plus durables que prévu et l'on constate aujourd'hui que même les républiques arabes connaissent un détournement dynastique. En réussissant à préserver leur pouvoir, ces républiques cherchent à se transformer en dynasties ou y aspirent (Libye). Bahreïn est passé du statut d'émirat à celui de monarchie, par la modification de sa constitution en février 2002. Ce changement a été accompagné d'un certain nombre de mesures, comme le rétablissement du parlementarisme, la mise en place de conseils municipaux élus et le droit de l'éligibilité accordé aux femmes.

Cinq pays arabes (le Maroc, la Syrie, la Jordanie, les Émirats arabes unis et l'Arabie Saoudite) ont aujourd'hui de nouveaux chefs d'état, succédant à leur père (Maroc, Jordanie, Syrie), à leur frère (Émirats arabes unis) ou à leur demi-frère (Arabie Saoudite). Ce renouveau au sein de la plus haute autorité de ces pays avait suscité beaucoup d'espoirs de changement et d'ouverture politique. Les discours apaisants de ces nouveaux chefs d'état lors de leur investiture, laissant prévoir des brèches d'ouverture démocratique de la vie politique, suivies, parfois, par des signes clairs, se sont vite révélés, après quelques années

d'exercice du pouvoir, trop timides, au point que la scène politique garde les mêmes caractéristiques que dans le passé ; les fils ne se différencient manifestement pas de leurs ascendants.

Cela étant dit, qu'il s'agisse de monarchies ou de républiques, qu'elles empruntent au système parlementaire ou présidentiel, tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains de l'**exécutif**. Ce dernier organe voue l'hégémonie politique au chef de l'État sur l'ensemble des institutions. Qu'il soit un roi, un émir, un sultan ou un président, c'est lui qui nomme aux emplois civils et militaires, choisit et révoque les ministres, étant parfois doté de la totalité des pouvoirs législatifs (Arabie Saoudite, Oman, Émirats arabes unis). Certaines monarchies refusent toujours tout organe législatif représentatif du peuple, comme c'est le cas en Arabie Saoudite, dans les Émirats arabes unis, à Oman et au Qatar, se limitant à une assemblée consultative désignée par le souverain lui-même. D'autres régimes, surtout les régimes républicains, mettent en place des institutions représentatives du peuple dotées de pouvoirs législatifs et de contrôle (Algérie, Maroc, Tunisie, Égypte, Bahreïn, Koweït, Syrie). Il existe, également, une responsabilité des ministres devant le parlement, soit collectivement (Algérie, Maroc, Tunisie, Égypte, Jordanie, Liban, Syrie) soit individuellement (Bahreïn, Koweït). Mais ce recours au constitutionnalisme n'a pas engendré le changement de ces régimes monarchiques ou républicains. Au contraire, il a **consacré la pérennisation de ces régimes** limitant par là même la portée de tels textes constitutionnels, qui se réduisent parfois à de **simples dispositifs de légitimation ou de relégitimation du régime en place**, tant sur le plan interne que sur le plan externe.

### **La constitution dans les pays arabes**

Certains régimes, comme en Arabie Saoudite, à Oman ou au Qatar, désignent les textes organisant le pouvoir *nizâm assâssi* (« statut fondamental »). D'autres, utilisent le terme de *dûstur* (« constitution »), comme c'est le cas en Algérie, au Maroc, en Tunisie, en Mauritanie, en Égypte, à Bahreïn, dans les Émirats arabes unis, en Irak, en Jordanie, au Koweït, au Soudan, en Syrie et au Yémen. La Libye fait exception, n'ayant établi ni constitution ni loi fondamentale, et se contentant de quelques textes définissant l'organisation des pouvoirs.

### **2.2.3. Typologie des monarchies du Golfe**

Les monarchies du Golfe ont réussi à résister aux différentes vagues anti-monarchistes du nationalisme arabe, nassérien et baasiste des années 50 et 60. Une sorte d'art d'entreprise, d'habileté de gouvernance, s'est enracinée dans ces monarchies dynastiques, où s'entremêlent à la fois le sens de la durée et la pérennité d'une machine d'état encadrante, pénétrante, qui transperce une société dépolitisée aux structures molles. Ces régimes ont témoigné d'une très grande capacité, grâce, entre autres, à la logique « allocataire », dans l'instrumentalisation du domaine de l'identitaire, du religieux et du symbolique pour asseoir leur légitimité et structurer les groupes sociaux à leur convenance que les républiques arabes.

Les monarchies de la péninsule Arabique de la région du Golfe sont parmi les plus conservatrices mais, surtout, des plus autoritaires du monde arabe de par la configuration des agencements politiques et gouvernementaux de ces régimes et la nature des pactes conclus entre les monarchies régnantes et les élites traditionnelles fondant leur légitimité traditionnelle. Pourtant, le modèle dynastique tel qu'il existe dans la région du Golfe présente des caractéristiques diverses et demeure variable d'un pays à l'autre. Si nous souhaitons présenter une typologie des monarchies arabes du Golfe en fonction de leur degré de maturité politique, afin de bien cerner leurs traits fondamentaux et comprendre les évolutions de ces sociétés, on pourrait dégager trois catégories :

- Des monarchies absolutistes très conservatrices, comme l'Arabie Saoudite.
- Des monarchies « avant-gardistes », au champ politique moins verrouillé que le précédent et où une société civile commence à acquérir, même partiellement, droit de cité. Ces monarchies seront plus aptes à entamer des ouvertures politiques. Les deux cas d'espèce sont évidemment ceux du Koweït et de Bahreïn.
- Des monarchies ambivalentes qui se situent entre les deux premières catégories, et que Fatiha Dazi-Heni appelle « schizophrènes », comme la Fédération des Émirats arabes unis et le Qatar. Ces monarchies réputées pour leur mode de gouvernement tribal essayent de développer une image de monarchie ouverte.

La pérennité de ces régimes dynastiques repose sur deux pactes majeurs :

- Le **premier pacte**, rarement étudié par les analyses savantes, est d'ordre familial et **assure la succession au sein de la dynastie régnante**. Ce pacte est d'un intérêt non négligeable parce qu'il précède l'institutionnalisation de ces régimes. La nature de ce pacte, ainsi que la portée et les limites de consensus qui s'y rapportent, sont rarement signalées. La transmission n'est pas de la même nature d'un pays à l'autre. Certaines dynasties monarchiques adoptent l'ordre de primogéniture, d'autres optent pour un choix consensuel au sein du groupe. Dans quelques de ces monarchies, des émirats ont d'ores et déjà pris le relais :
  - À Qatar, le Cheikh Hamad Ben Khalifa Al-Thâmi a évincé son père du pouvoir en juin 1995.
  - À Bahreïn, le fief traditionnel de la famille Al-Khalifa depuis le XVIIIème siècle, Hamad bin Isa Al-Khalifa a succédé à la tête de l'état à son père décédé en 1999.
  - Aux Émirats arabes unis, le cheikh Khalifat Ben Zayed, gouverneur de l'émirat d'Abou Dhabi, a pris le pouvoir en novembre 2004, après le

#### Référence bibliographique

« Monarchies et sociétés en mutation dans le Golfe », revue *Maghreb-Machrek* (n° 177, automne 2003, p. 17).

décès de son père le Cheikh Zayed Ben Sultan al-Nahyane, qui était au pouvoir à la tête de la Fédération depuis sa formation en 1971.

- En Arabie Saoudite, le prince Abdallah a pris le pouvoir après le décès de son demi-frère le 1<sup>er</sup> août 2005.
- Le sultan d'Oman, fils unique du sultan Saïd Bin Taynoum, n'a pas eu de progéniture pendant son bref et unique mariage. La loi fondamentale, qui fait pratiquement office de constitution, stipule que lors du décès du sultan, le Conseil de la famille régnante se réunit et choisit, dans un délai maximum de trois jours, un nouveau sultan. En cas de désaccord, il revient au président du Conseil de la défense d'ouvrir l'enveloppe scellée concernant le testament du sultan décédé et de proclamer le nom du successeur qu'il avait choisi.
- Le **deuxième pacte** est celui conclu **entre les dynasties au pouvoir et les anciennes élites traditionnelles**, « oligarchies marchandes » et « grands tribuns ». Par exemple, en Arabie Saoudite, la famille El' Saoud, depuis la fondation du royaume en 1932, tire sa légitimité de son prestige historique, puis de son poids religieux et militaire – qui tiennent à la conquête du pays par la force, à l'aide des *Ikhwân* – mais, surtout, de l'alliance qu'entretient la monarchie régnante avec la bourgeoisie et les milieux d'affaires du Hedjaz.

#### 2.2.4. Les pressions internes et externes

Force est de constater qu'aujourd'hui la monarchie saoudienne ainsi que l'ensemble des régimes de la région se trouvent, plus que jamais, menacés, à des degrés divers, de l'intérieur comme de l'extérieur, et se rendent compte de la nécessité de revoir ces pactes traditionnels pour accompagner à la fois des pressions internes de plus en plus intenses (provenant des nouvelles élites issues de nouvelles classes sociales qui exigent des réformes notoires) et des pressions externes, notamment après l'initiative américaine du GMO et la guerre américano-britannique contre l'Irak.

Déjà, la deuxième guerre du Golfe (1991), qui enflamma toute la région et traumatisa tout le moyen-orient, a constitué, à beaucoup d'égards, le premier événement critique à l'issue duquel les régimes en place avaient manifesté, au début mais très vaguement, leur volonté de revoir les pactes traditionnels, de redéfinir plus démocratiquement leur politique, d'instaurer plus d'équilibres sociaux et de libéraliser leur économie. C'est dans ce contexte que des universitaires saoudiens, convaincus de l'impuissance totale des monarchies du Golfe face à l'invasion du Koweït par l'Irak, et rassemblés autour de deux figures emblématiques (les Cheikhs Salmân al-Awda et Safar al-Hawali), signent en 1991 une pétition et requièrent des réformes. Ils envoient au roi *Khitâb al-matâlib* (*La Lettre des revendications*) appelant à la constitution d'une assemblée consul-

tative (*Majliss al-chûrâ*), d'un gouvernement fort d'experts, à l'égalité de tous les Saoudiens devant la loi, à l'autonomie totale des institutions religieuses et judiciaires de l'appareil exécutif, etc. Pour apaiser les protestations internes, la monarchie y répond modérément par une Loi fondamentale. Une assemblée consultative est instituée mais tous les membres seront désignés par le roi. Ce dernier ne manquera pas de sanctionner violemment et d'emprisonner les principaux instigateurs de *Khithâb al-matâlib* qui, insatisfaits des réformes adoptées par le pouvoir, diffusent une autre réclamation plus virulente, *Muzhakarât al-nasîha* (*Le Mémoire du Conseil*), et fondent le parti islamiste *Lajnat diffaâ ani lhokouk shariyya* (« le Comité de défense des droits légitimes »).

Avec les attentats du 11 septembre et la destitution de Saddam Hussein, toutes ces monarchies dynastiques sont entrées dans une nouvelle époque. Elles sont montrées du doigt pour leur immobilisme politique et leur autoritarisme générateur de fanatisme. L'Arabie Saoudite, principal allié stratégique arabe des États-Unis, est devenue plus que jamais suspecte. La majorité des kamikazes qui ont perpétré les attentats du 11 septembre sont d'origine saoudienne. L'administration américaine a tout d'un coup perçu le wahhabisme comme une véritable menace, et par extension, tout un système politique figé, immobile et archaïque, appelé à être réformé.

Avec la guerre contre l'Irak, l'équilibre stratégique de ces pays est désormais assuré par une plus forte présence américaine. Les régimes de la région subissent pour la première fois dans leur histoire des mises en accusation systématiques et des **pressions inflexibles de la part des américains** les condamnant à admettre que l'heure de la réforme est venue.

Aux yeux de la population de la région, cette nouvelle conjoncture critique a crédibilisé les revendications en faveur de réformes émanant des élites sociales, islamistes et libérales, même si ces courants réformateurs contredisent la plupart du temps le modèle des réformes défendu par les américains. Elle a permis, ainsi, d'atténuer l'agressivité des régimes à l'égard de cette élite qui demande des réformes. C'est ainsi qu'en janvier 2003, les signataires du manifeste adressé au prince héritier, préconisant une monarchie constitutionnelle, l'introduction de suffrage universel direct et la séparation des pouvoirs, ne furent pas sanctionnés. Ironie de l'histoire, contrairement à ce qui se passa pendant la deuxième guerre du Golfe, aucun opposant ne fut emprisonné. Mieux encore, 42 signataires de ce manifeste furent convoqués par le prince héritier pour les conforter dans leurs requêtes.

La variable externe influe incontestablement dans la dynamique interne, et les décideurs politiques le savent pertinemment. Ces pays monarchiques devraient donc, face aux différentes contestations internes et externes, revoir les deux composantes du pacte traditionnel qui assuraient jusque-là leur stabilité. L'héritage dynastique et le consensus établi entre les dynasties au pouvoir et

les anciennes élites traditionnelles se trouvent ébranlés par des dynamiques oppositionnelles et menaçantes formant pour tous ces dirigeants un grand défi à surmonter.

### **2.3. De la difficulté de la démocratie consensuelle dans des sociétés multicommunautaires**

Le problème de la démocratie dans les **sociétés multiraciales et multiconfessionnelles** du monde arabe est des plus complexes et cela tient, d'abord, à la nature et à la structure même de ces sociétés et ensuite, à l'impératif de gérer d'une manière consensuelle le profond pluralisme communautaire, qui est à la fois une richesse et un talon d'Achille.

Ce phénomène concerne surtout deux pays arabes, le Liban et le Soudan, qui ont connu à différentes occasions des **expériences démocratiques** dont la mise en œuvre dans la durée demeure des plus difficiles.

#### **2.3.1. Le cas du Soudan**

Le Soudan est l'exemple typique du pays qui connaît une très grande diversité ethnique et confessionnelle. La population (30 millions d'habitants, dont quatre cinquièmes ruraux) est divisée en 583 tribus qui parlent plus de 280 dialectes et embrassent trois religions (60% de musulmans, 25% d'animistes et 15% de chrétiens). Le pays s'étale sur une superficie de 2,5 millions de km<sup>2</sup>, soit cinq fois la France, ce qui en fait le plus grand pays d'Afrique et du monde arabe. Comme pour l'organisation interne des communautés au Liban, la démocratie correspond à un double besoin : celui de permettre de régler la problématique de la diversité ethnique et religieuse par un seul gouvernement représentatif, et celui de garantir la participation politique de tous les soudanais. Mais cette exigence a été violée à plusieurs reprises : il y a d'abord eu la guerre du sud, principal problème de la nation soudanaise depuis l'indépendance arrachée aux anglo-égyptiens le 1<sup>er</sup> janvier 1956 ; puis les régimes successifs arrivés au pouvoir depuis l'indépendance – à la suite d'un putsch militaire, d'une révolte militaire ou par la voie démocratique – ont largement déconsidéré les particularités du pays.

Les premières élections soudanaises, organisées en 1953, sont suivies en 1958 par un coup d'état militaire mené par le général Abboud. Une révolte populaire met fin au régime et une deuxième phase commence avec l'établissement d'un régime parlementaire en 1964. Cette brève expérience démocratique ne durera somme toute que cinq ans, avant qu'un coup d'état militaire mené par le général Numeiry, soutenu par le parti communiste, n'y mette fin en mai 1969. Un autre soulèvement populaire chassera du pouvoir le président Numeiry en avril 1985 et ouvrira la voie à des élections démocratiques. Ces dernières porteront au pouvoir le chef du parti *Umma*, Saddiq El-Mahdi. Cette troisième phase civile sera interrompue par le coup d'état du général Omar El-Béchir et

de sa junte militaire en juin 1989. En décembre 2000, El-Béchar procédera à des élections présidentielle et parlementaires. Il sera réélu président avec 86,5% des suffrages – toute la classe politique soudanaise parla d'élections truquées.

Depuis 1956, le Soudan aura donc connu trois périodes de gouvernement démocratique – au total, douze années – et trois phases de pouvoir militaire – au total 37 années.

Les caractéristiques des forces démocratiques soudanaises sont très révélatrices. Quand Numeiry supprime l'autonomie du sud puis promulgue un Code islamique en 1983, un soulèvement se déclenche au sud, notamment celui de l'Armée de Libération du Peuple Soudanais (ALPS), sous la direction du chrétien Dinka John Garang. La révolte de 1984 est symptomatique d'une articulation des forces populaires sudistes et des associations professionnelles installées dans la capitale en l'absence, bien entendu, de partis politiques autorisés. En d'autres termes, il s'agit d'une solidarité entre des corps traditionnels et d'autres créés, ce qui remet manifestement en cause la dualité du politique dans des états aux sociétés hautement segmentées.

Aujourd'hui le Soudan est un pays en guerre (au Darfour) et en tant que tel, connaît à la fois un autoritarisme militaire et une crise alimentaire désastreuse. Comme l'a noté Marc Lavergne, la décentralisation instituée par le général Omar El-Béchar a facilité, sous couvert de fédéralisme, « le contrôle de la population au plus près, tout en multipliant les postes ainsi que les prébendes, en donnant satisfaction à des chefs locaux traditionnels, et en favorisant l'émergence de petits centres ruraux, au détriment des capitales régionales remuantes et hostiles à l'ordre nouveau ».

Le régime en place a pu, après plus d'une décennie d'exercice du pouvoir, quadriller l'ensemble de la société grâce à un maillage fin du haut vers le bas. Les interférences extérieures dans ce pays (Érythrée, Éthiopie, Ouganda, Égypte) et les sanctions américaines aggravent la déstabilisation. La sur-idéologisation politique interne, due à la forte segmentation de la société soudanaise, conjuguée à des facteurs externes qui influent constamment sur la politique interne, alimentent le lit de l'autoritarisme.

### 2.3.2. Le cas du Liban

Comme au Soudan, la nature et la structure de la société libanaise sont très composites. Dix-sept communautés ethnico-religieuses composent le peuple libanais et rendent particulièrement difficile la constitution d'un pouvoir politique central bénéficiant d'une autorité véritable. Depuis plus d'un siècle et demi, ces particularités libanaises n'ont cessé de se traduire en dissensions, d'alimenter les convoitises, l'exacerbation et l'acharnement de puissances extérieures restées insensibles à son unité nationale.

#### Référence bibliographique

Marc Lavergne (juin 1997). « Le nouveau système politique soudanais ou la démocratie en trompe l'œil », *Politique africaine* (n° 66).

Il y a d'abord les guerres intercommunautaires entre druzes et maronites (1840-1860). Puis, au nom de la « protection des minorités d'orient », les puissances occidentales justifient leur intervention militaire dans ce pays. La **question confessionnelle**, est, *de facto*, exploitée à fond. Moins de 100 ans plus tard, le pays revit la même expérience, mais, cette fois, sous l'influence du nationalisme nassérien. Nasser essaie d'instrumentaliser, quoique sans succès, le désarroi de la population contre les excès malhabiles du président Chamoun, comme prétexte à une pseudo-révolte populaire. Le véritable objectif est en effet l'annexion de ce petit pays à la RAU. À partir du début des années 1970 et durant toute la guerre civile, israéliens, palestiniens, américains, syriens, soviétiques, interfèrent tous, sans exception, dans la politique intérieure de ce pays déstabilisé.

Le Liban moderne n'a pas réellement réussi à tirer les leçons des différentes tourmentes qu'il a vécues pour construire un état fort et multi-représentatif de la société. Certes, le pluralisme communautaire ethnico-religieux a empêché l'établissement d'une dictature à l'image de celle des pays voisins, mais il a constitué, à beaucoup d'égards, un frein à l'instauration d'un pouvoir politique central efficace et stable.

Un équilibre éphémère est établi après l'accord de Taëf, qui prévoyait le rééquilibrage du pouvoir au profit du Conseil des ministres, la parité de représentation au Parlement entre chrétiens et musulmans, et l'abolition à terme du confessionnalisme. Mais cet accord reste sensible aux différentes turbulences régionales et internes. L'enchevêtrement complexe entre les facteurs externes et les données internes donnera naissance à un « libéralisme inconscient ». Le système politique libanais s'apparente alors au bipartisme des anglo-saxons par l'existence de deux grandes communautés, l'une chrétienne, l'autre musulmane, mais avec une différence de taille : les deux communautés ne témoignent pas la même allégeance à l'égard d'un état indépendant et souverain.

Depuis la constitution du 23 mai 1926, inspirée de la Constitution française de 1875 qui avait fondé la III<sup>e</sup> République, et complétée en 1943 par le Pacte national (non écrit) instaurant la répartition confessionnelle au niveau des institutions politiques et administratives, le Liban est une république avec trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. Les institutions qui en émanent répondent, comme au Soudan, à un double impératif : le mimétisme de l'occident (britannique au Soudan, français au Liban) et l'exigence de réguler la complexité de la société dans le but de créer un consensus entre ses 17 communautés ethniques et religieuses.

Le pouvoir législatif est détenu par un parlement de 128 députés, dont la moitié doivent être musulmans et l'autre moitié chrétiens. Le pouvoir exécutif, quant à lui, est structuré conformément à l'accord de Taëf, qui met fin à la guerre civile (1975-1991) : le pouvoir sera partagé entre les membres d'un *triumvirat* composé du président de la République (chrétien maronite), du Premier ministre (sunnite) et du président du Parlement (chiite). Cela peut ex-

plier d'une certaine manière les limites de l'exécutif, et partant de la démocratie libanaise en général, enfoncés dans un labyrinthe idéologique dont le Liban n'a pu se départir. Cette répartition de postes selon des critères religieux et sectaires se retrouve dans l'ensemble de l'administration. Le souci de la représentation confessionnelle accable l'état libanais, qui devient, ironiquement, un carrefour de rencontres et de délégations représentatives plutôt qu'une structure de représentation effective et d'efficacité institutionnelle. Jusqu'à aujourd'hui, le partage *ad nauseam*, la réconciliation nationale, la reconstruction, n'ont pas engendré ce changement tant attendu.

## 2.4. Les régimes arabes : légitimité dégénérante et autoritarisme durable

### 2.4.1. Retour sur la notion d'autoritarisme

La notion d'autoritarisme dérive du nom « autorité » pour désigner un type de régime non démocratique. La notion d'« autorité » détermine la plupart du temps « un pouvoir légitime », alors que l'adjectif « autoritaire » est entendu comme « synonyme de violence autoritaire » (F. Bourricaud). Cependant, ce n'est que récemment que la notion d'autoritarisme a été érigée par l'analyse savante en concept théorique pour désigner un type de régime. Suggérée dans le domaine des sciences politiques par la « psychologie » et les idéologies « autoritaires », elle s'est imposée de façon décisive au tournant des années 1950 et 1960 (M. Camau et V. Geisser).

Dans la caractérisation d'un régime ou de l'exercice d'un pouvoir, la notion d'autoritarisme désigne « un abus d'autorité », c'est-à-dire que le régime en place ne fait pas prévaloir la volonté populaire, d'où l'illégitimité des gouvernements autoritaires. Ces derniers tirent leur autorité non pas du peuple mais de leur propre supériorité. En d'autres termes, l'autoritarisme repose sur la coercition et la violence plutôt que sur la persuasion dans les rapports entre gouvernants et gouvernés. L'autoritarisme est donc incompatible, d'après Hannah Arendt, avec la persuasion, laquelle « présuppose l'égalité » et « opère par un processus d'argumentation ». Cependant, il faut aussitôt remarquer que l'illégitimité des pouvoirs autoritaires relève plutôt de l'univers du débat philosophique, politique et intellectuel qui prévaut en occident que sur un prétendu défaut du consentement populaire à l'égard de leurs dirigeants. Car il va sans dire que les régimes les plus autoritaires peuvent aussi être « plébiscités au sens technique » ou « figuré ».

D'après l'analyse occidentale savante, c'est-à-dire celle des philosophes, mais aussi celles des politologues, des sociologues et des juristes, les pouvoirs autoritaires sont illégitimes car ils méprisent le critère initial qu'est le gouvernement par le peuple, c'est-à-dire le gouvernement par l'intermédiaire des représentants que le peuple a choisis.

#### Références bibliographiques

François Bourricaud (1961). *Esquisse d'une théorie de l'autorité*. Paris : Plon (pp. 18 et 33).

Michel Camau et Vincent Geisser. *Le syndrome autoritaire. Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*. (p. 27).

#### Référence bibliographique

Hannah Arendt (1972). *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique* (p. 123). Traduit de l'anglais sous la direction de Patrick Lévy. Paris : Gallimard.

Aujourd'hui, la majorité des états se rangent sous la bannière de la démocratie ou s'auto-qualifient de « démocraties populaires », comme les partis uniques qui, avançant que leur système constituait notamment l'avant-garde du prolétariat, affirmaient assurer indubitablement « une plus authentique emprise du peuple sur son gouvernement ». C'est dire que cette illégitimité est plus intellectuelle que sociologique et s'inscrit dans une catégorie d'analyse apparue dans un univers intellectuel particulier.

Ceci étant, la notion d'autoritarisme présente un certain nombre de points communs avec d'autres qualifications de régimes comme la théocratie, la tyrannie, le despotisme, la dictature, le totalitarisme ou l'oligarchie, qui ont perdu dans une certaine mesure leur signification première mais dont la distinction avec la notion d'autoritarisme est parfois ambiguë voire plus problématique que le tracé des frontières entre l'autoritarisme et la démocratie. Ainsi, si l'on admet par exemple que le totalitarisme est la forme de régime qui tend à accaparer tout pouvoir, soumet la vie du sujet à un contrôle administratif sans limites, l'obligeant à penser et à se conduire conformément aux règles officielles définies par la caste dirigeante, et régent la vie publique comme la vie privée, la démarcation entre l'autoritarisme et le totalitarisme demeure très confuse dans la mesure où l'autoritarisme comporte certains de ces attributs. Au demeurant, il faut aller plus loin dans l'analyse et remarquer que le couple totalitaire/autoritaire rassemble des clivages dans leur relation à la société et la morale qui la sous-tend.

Guy Hermet remarque à juste titre que le totalitarisme ignore « la relation différenciée » entre l'état et la société dans sa vocation de dépassement hégémonique des barrières de classe. Or le régime autoritaire peut au contraire tolérer ces « clivages » et ces « relations » différenciées entre l'état et la société. D'autre part, le totalitarisme en tant qu'habillage doctrinaire unificateur fondé sur un « encadrement monopolistique du peuple et de la culture » vise par ses principes mêmes à éliminer le pluralisme social et idéologique, tandis que l'autoritarisme est un « despotisme libéral » qui doit de par sa vocation intrinsèque, tolérer une certaine autonomie de la société. De la sorte, selon Guy Hermet, l'Allemagne de Hitler serait autoritaire en raison de l'existence d'une certaine base économique et intellectuelle indépendante de l'état, et il en irait de même pour le régime franquiste, alors que l'Union soviétique ne l'aurait pas été dans la mesure où elle l'a ignoré jusqu'au ressort de ses infrastructures et ses autonomies dont elle ne tolérait que « les manifestations résiduelles » vouées à leur tour au déclin, selon l'idéologie en question.

Il est à noter que Guy Hermet contredit, par ce raisonnement, les théoriciens anglo-saxons<sup>4</sup> du développement politique des années 60. Selon eux, la démocratie et le totalitarisme seraient un agencement particulier du mode de gouvernement du monde occidental industrialisé alors que l'autoritarisme serait l'apanage du monde non occidental. Cette approche anglo-saxonne prend

### Référence bibliographique

Philippe Braud (1997). *Science politique. 1. La démocratie* (p. 11). Paris : Le Seuil.

### Référence bibliographique

Guy Hermet (1985). « L'autoritarisme ». In Madeline Grawitz et Jean Lecca (dir.). *Traité de science politique*. Paris : PUF (tome 2, p. 274).

<sup>(4)</sup>Voir à ce sujet : Gabriel Almond et Bingham G. Powell (1966). *Comparative Politics*. Boston : Little Brown.

en considération les contextes socio-culturels dans la genèse des systèmes de gouvernement. Or, d'après Guy Hermet, « le repérage des divers agencements du pouvoir [...] implique à tout le moins une considération prioritaire du politique au sens strict », sinon, ajoute-t-il, le tiers-mondisme « perd tout caractère discriminant par l'amalgame qu'il opère de régimes aussi dissemblables que le multipartisme indien, le coopératisme tanzanien et l'autoritarisme brésilien ».

#### Référence bibliographique

Guy Hermet (1985). « L'autoritarisme », in Madelaine Grawitz et Jean Lecca (dir.), *Traité de science politique*. Paris : PUF (tome 2, p. 273).

Tout au plus, d'après Hannah Arendt, la notion d'autorité, c'est-à-dire de celle qui existe entre celui qui commande et celui qui obéit, ne repose « ni sur une raison commune » ni sur « le pouvoir de celui qui commande ». Cette affirmation platonico-aristotélicienne repose dans sa définition de l'autorité sur la hiérarchie : « chacun reconnaît la justesse et la légitimité, et où tous deux ont d'avance leur place fixée ». La notion d'autorité se définit alors en l'opposant à la fois à l'usage de la violence et à la persuasion par arguments.

#### Référence bibliographique

Hannah Arendt (1972). *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique* (p. 123). Traduit de l'anglais sous la direction de Patrick Lévy. Paris : Gallimard.

Hannah Arendt recourt à l'image de la pyramide pour déterminer les dissemblances technico-structurelles entre les gouvernements autoritaires, tyranniques et totalitaires :

- S'agissant de la **tyrannie**, les couches intermédiaires entre le sommet et la base sont détruites ; en d'autres termes, le gouvernement d'un seul, ou le tyran, siège au-dessus d'autres sujets « isolés, désintégrés, et complètement égaux<sup>5</sup> ».

<sup>5</sup>C'est-à-dire que le tyran – désigné par Platon comme « un loup à figure humaine » – gouverne seul contre tous les sujets, et que ces derniers sont tous égaux, tous dépourvus de pouvoir.

Hannah Arendt (1972). *La crise de la culture. Huit exercices de pensée politique* (p. 131). Traduit de l'anglais sous la direction de Patrick Lévy. Paris : Gallimard.

- L'**organisation totalitaire**, assimilée par Hannah Arendt à un oignon, est la structure pyramidale, au centre de laquelle, dans un espace vide, se situe le chef. L'oppression des chefs s'effectue de l'intérieur, et non de l'extérieur ou du dessus.
- Le **régime autoritaire** est celui dont le siège du pouvoir se situe au sommet de la pyramide mais dont toutes les strates successives détiennent un peu d'autorité et se réclament d'une source d'autorité transcendante, à l'image des rayons convergents.

Cependant, il faut remarquer que cette image de l'autorité présentée par Arendt est celle qui s'est développée sous l'influence de l'église au moyen âge, ou celle correspondant à la **conception romaine de l'autorité** – conception qui aurait disparu du monde moderne.

Dans son acception originale, l'autoritarisme, comme la dictature, était légitime et dépourvu de tout sens de la tyrannie. Au sein de la politique romaine, depuis notamment le début de la république jusqu'à la fin de l'ère impériale, se maintenait l'idée que le dictateur est un magistrat suprême, investi d'une autorité provisoire mais légale lors d'une période critique. Ce magistrat suprême semble être celui qui bénéficie de la confiance de ses compatriotes. La dictature d'antan, qui naquit de l'expérience romaine et fut interprétée à l'aune de la philosophie politique grecque, ne correspond aucunement à la définition que nous utilisons aujourd'hui. La dictature du siècle dernier « s'apparente moins à son homonyme romain qu'à l'autoritarisme impérial, davantage encore à la tyrannie grecque où le despote doit son autorité à la force et au mépris des lois ».

Guy Hermet remarque aussi que l'autoritarisme contemporain enfreint dans une certaine mesure le corpus des principes de la tyrannie antique. Il cristallise souvent le souci de légalité de la dictature romaine de tradition républicaine – on sait bien qu'à l'âge classique à Rome, sous la république, des scènes de participation populaire avaient lieu, avec notamment les réunions des Comices ou la fondation des Tribuns de la plèbe, mais c'était en réalité le Sénat qui possédait l'essentiel du pouvoir en s'érigeant en une oligarchie étroite. Les dictatures du monde moderne peuvent aussi arriver au pouvoir sans outrager la lettre constitutionnelle ni procéder à un coup d'état. Franz Neumann et Raymond Aron prêtaient aux autoritarismes contemporains à la fois une idéologie, mais aussi une dynamique susceptible de générer des développements démocratiques considérables. Guy Hermet convient enfin que le terme d'« autoritarisme » est mieux adapté que ceux de « dictature » ou de « tyrannie » pour décrire la réalité des régimes politiques autoritaires contemporains.

Mais à bien y regarder, l'autoritarisme en question dont parlait Guy Hermet – bien résumé par Linz et Schmitter lorsqu'ils avançaient respectivement que « les régimes autoritaires sont des systèmes à pluralisme limité mais non responsables, sans idéologie directrice élaborée [...] ni volonté de mobilisation intensive ou extensive, sauf à certains moments de leur développement » ou qu'ils ne sont « ni arbitraires ni capricieux et qu'ils correspondent à un équilibre manipulé de façon centrale entre des hiérarchies institutionnelles égales comme les églises, l'armée, l'administration, les milieux d'affaires » – est un autoritarisme libéral<sup>6</sup> propre aux sociétés occidentales industrialisées. L'Espagne de Franco demeure la référence par excellence de Linz, et les leçons que l'on peut tirer de son travail valent surtout pour les sociétés industrialisées.

### Références bibliographiques

**Juan Linz** (1964). « An Authoritarian Regime: Spain ». In Erik Allardt *et al.* (dir.). *Cleavages, ideologies and party systems*. Helsinki : The Academic Bookstore.

**Philippe Schmitter** (1973). « The Portugalisation of Brasil ». In Alfred Stepan *et al.* (dir.). *Authoritarian Brazil*, New Haven : Yale University Press.

### Référence bibliographique

**Guy Hermet** (1985). « L'autoritarisme ». In Madelaine Grawitz et Jean Lecca (dir.). *Traité de science politique*. Paris : PUF (tome 2, p. 270).

<sup>(6)</sup> **Georges Burdeau** (1979). *Le libéralisme*. Paris : Le Seuil.

La question qui se pose d'elle-même est de savoir ce qu'il en est de l'utilisation de cette notion dans des pays non occidentaux comme les pays africains ou arabes. L'agencement politique de ces derniers se singularise, indubitablement, par la prédominance des critères agraires et religieux qui contredisent l'individualisme libéral. Qui plus est, le contexte socioculturel de la genèse de leur système de gouvernement s'éloigne nécessairement de celui qui a fondé les dictatures occidentales.

Mais d'une façon générale, nous approuvons que l'autoritarisme demeure, au moins par convention, une notion unificatrice et s'applique mieux que les autres expressions pour décrire la réalité politique des régimes non démocratiques.

### **Définition globale de « régime autoritaire »**

Si l'on peut retenir une définition englobante, ce serait celle où les pouvoirs d'un régime autoritaire sont concentrés entre les mains d'un individu ou d'un groupe d'individus qui s'interdisent toute compétition électorale libre et concurrentielle.

Cette définition pourrait bien être un attribut général de tout autoritarisme contemporain. Circonscrire la logique autoritaire au refus des dirigeants d'ouvrir le marché politique concurrentiel permet, à juste titre, de la singulariser et de tracer une démarcation avec son contraire, en l'occurrence la démocratie.

Il est en effet avéré que l'idéologie démocratique a précisément pour fonction essentielle de maintenir le principe de la compétitivité dans la nomination des chefs. Depuis Aristote, dans une démocratie idéale, la nomination des chefs repose sur la volonté entière du peuple et sur le fait qu'une grande partie des sujets de l'ordre social participent effectivement au processus de formation de « la volonté dominatrice ». Il en résulte que cette « volonté dominatrice » n'est rien d'autre que l'incarnation de la volonté du peuple et que dans une démocratie libérale il n'y a aucune place pour une nature prédéterminée du chef ; c'est ce dont rendent compte les propos de Platon dans sa *République*, lorsqu'il répond à une questions épineuse de Socrate sur la manière dont il faut traiter un érudit voire un génie dans la société :

« Nous l'honorerions comme un être digne d'adoration, merveilleux et aimable ; mais après lui avoir fait remarquer qu'il n'y a pas d'homme de ce genre dans notre État et qu'il ne doit pas y en avoir, oignant d'huile sa tête et le couronnant, nous l'escorterions jusqu'à la frontière. »

Platon. *La République* (III, 9).

Cette logique démocratique fait fi de la nature du chef, et ce dernier n'a pour origine que la volonté du peuple et pour fonction, suivant la brillante analyse de Hans Kelsen, que l'exécution des lois. L'organe exécutif peut incontestablement influencer la législation, mais, avance Hans Kelsen, « il est déjà caractéristique qu'il doive mettre en mouvement un autre organe pour obtenir la possibilité d'agir ». À cet égard, le mécanisme de l'organe législatif, dont la caractérisation essentielle demeure l'opposition entre majorité et minorité, représente pour un organe exécutif, s'appuyant sur la majorité, un obstacle majeur, et c'est exactement l'inverse d'un régime politique autoritaire où le chef édicte lui-même les règles qu'il sera amené à exécuter par lui-même, ou par l'organe administratif sous son contrôle total.

L'idée démocratique, en fin de compte, implique que tous les pouvoirs, et par conséquent toutes les fonctions de formation de la volonté étatique, émanent du peuple (ou du moins du parlement qui le représente). Les chefs devraient être choisis dans le cadre d'élections libres et concurrentielles.

#### 2.4.2. L'héritage durable de l'autoritarisme arabe

Dans la caractérisation de l'exercice du pouvoir dans le monde arabe, l'autoritarisme désigne donc un abus de pouvoir dans la mesure où les dirigeants arabes méprisent les règles démocratiques, leurs agencements institutionnels, leurs mécanismes de fonctionnement et leurs critères. Ces régimes sont incontestablement illégitimes. La transgression des canons des règles démocratiques – universellement reconnues –, notamment en ce qui concerne la possession, la pratique et la dévolution de la pratique politique demeure dans l'ensemble des pays arabes une évidence.

L'autoritarisme dans le contexte arabe est ici synonyme, sinon d'exclusion définitive, du moins de limitation du pluralisme politique. Mais si la notion d'autoritarisme est avancée ici pour décrire la nature de régimes politiques arabes, elle ne saurait être hissée au titre d'un modèle déchiffrant tous les assemblages du phénomène. Comme l'écrit Droz-Vincent, ce concept, de nature typologique, « doté d'un certain nombre de caractéristiques définissantes [...] est d'utilisation heuristique lorsqu'il conduit à définir des caractéristiques centrales de la politique autoritaire, par descente le long de "l'échelle d'abstraction" ». De ce fait, « la scène politique autoritaire est atrophiée et strictement encadrée : l'objectif est d'assurer la primauté et la pérennité de l'exécutif (émir, roi, président, guide, etc.), lieu de cristallisation du cœur central [...], et de l'isoler des retournements de la politique (encadrés par les institutions dans les régimes démocratiques). Les institutions politiques des régimes autoritaires ne sont pas seulement de pures fictions, car elles ont des fonctions politiques de cooptation et d'intégration, de régulation des rapports de force au sein du régime. Mais l'essentiel est, dans l'architecture du pouvoir, d'isoler le centre de toute possibilité de contestation et de le constituer comme lieu plein ». Soit. On peut même ajouter, pour schématiser, que de nos jours, les régimes autoritaires arabes, même **en isolant le centre politique de toute**

#### Référence bibliographique

Hans Kelsen (2004). *La démocratie. Sa nature – Sa valeur*. Paris : Dalloz (p. 90-91).

#### Référence bibliographique

Samuel P. Huntington (1968). *Political Order in Changing Societies* (p. 65). New Haven : Yale University Press.

**tentative de contestation**, ont besoin de relais dans la société pour se reproduire. Car de nos jours, aucun régime politique arabe ne peut gouverner par la seule force.

### Références bibliographiques

**Philippe Droz-Vincent** (2004). « Quel avenir pour l'autoritarisme dans le monde arabe ? ». *Revue française de sciences politiques* (vol. 54, n° 6, p. 950).

**Giovanni Sartori** (1993). « Totalitarian Model Mania and learning from Error ». *Journal of Theoretical Politics* (5 (1), pp. 5-22).

**Giovanni Sartori** (1970). « Concept Misformation in Comparative Politics ». *American political science Review* (64 (4), pp. 33-55).

Le phénomène autoritaire caractérise l'ensemble des régimes politiques arabes arrivés au pouvoir au lendemain des indépendances. Le pouvoir est concentré entre les mains de quelques groupes ou individus dont la seule préoccupation est de protéger leur sort politique des vicissitudes d'un jeu électoral concurrentiel qu'ils ne contrôlèrent qu'aléatoirement. Il va de soi que ces régimes se sont projetés dans l'avenir pour fonder leur légitimité. Pour plus de clarté, il suffit de relire Ghassan Salamé pour savoir que, comme détenteurs uniques du monopole de la répression, plus ou moins délégitimée, ces pouvoirs revendiquent la totalité de l'autorité. Souffrant d'une faiblesse génétique de légitimité, ils se sont efforcés de s'appuyer sur le seul pilier des performances.

Pour expliquer le manque en démocratie que connaît le monde arabe, Ghassan Salamé a organisé son analyse autour de la distinction entre trois phases libérales successives :

- Le premier moment libéral correspond, à l'exception du Maroc, au précédent ottoman où le modèle constitutionnel « passe dans l'Orient à travers le tamis d'un renouveau ottoman sur lequel les provinces arabes de l'empire n'ont guère de prise ».
- Le deuxième moment libéral est celui vécu par certains pays arabes dans l'entre-deux-guerres, en Syrie entre 1920 et 1963, en Égypte entre 1923 et 1952 et en Irak entre 1924 et 1958.
- Le troisième moment libéral qui nous intéresse ici, est fondé sur la crise qui caractérise l'ensemble des régimes des pays arabes installés depuis les indépendances.

Le modèle politique des régimes établis se fonde sur **trois bases de légitimation** qui excluent toute velléité démocratique et qui ont pour point commun d'instaurer des régimes « politiquement autoritaires » et « économiquement dirigistes » :

- Le souci naturel d'accomplir **la libération nationale** qui est le meilleur garant de l'indépendance. C'était le mot d'ordre de Nasser. Il s'agissait d'évacuer les troupes britanniques puis de nationaliser les intérêts étran-

### Référence bibliographique

**Ghassan Salamé** (juin 1991). « Sur les causalités d'un manque : Pourquoi le monde arabe n'est-il donc pas démocratique ? ». *Revue Française de Science Politique* (vol. 41, n° 3, pp. 307-34).

gers afin de pouvoir s'atteler au problème israélien. Ghassan Salamé en donne trois autres exemples : celui du régime militaire syrien (en 1948), du régime de Kaylani en Irak (en 1941) et enfin celui de Kadhafi.

- « L'armée est le meilleur garant de l'unité nationale ». Dans cette perspective, les militaires incarnent le facteur intégrateur de l'état moderne, par opposition aux politiciens civils qui symbolisent les clivages tribaux, confessionnels, ethniques et autres. Ce modèle est d'abord incarné par l'armée irakienne qui, très tôt, se lance dans de vastes opérations contre la minorité assyrienne dans le nord, puis contre les tribus chiites de l'Euphrate moyen. Ces offensives deviennent par la suite une règle générale : en témoignent celles menées contre les nationalistes kurdes au nord (en 1975, en 1987-88 ou au lendemain de la deuxième guerre du Golfe). Ce modèle de régime militaire se propagera dans plusieurs pays arabes : en Algérie, en Syrie, au Soudan, en Turquie, au Yémen, etc.
- La **nécessité du développement économique**. Comme on l'a vu, dans les années 60, plusieurs auteurs américains de renom, comme Samuel Huntington, Guillermo O'Donnell et d'autres théoriciens de la dépendance, ont défendu l'idée selon laquelle les régimes autoritaires étaient nécessaires pour le développement économique et social. La démocratie n'offrirait que de rares avantages à l'économie des pays sous-développés.

Par la suite, Ghassan Salamé nous livre **trois sources d'inspiration** qui semblent avoir servi de base à l'agencement d'un tel modèle :

- Le **nationalisme militaire**, comme en Égypte où « le mouvement des Officiers libres » demandait aux partis égyptiens « d'épurer leurs rangs ».
- Le **modèle stalinien de centralisme décisionnel**.
- Le **populisme paternaliste** (ou le néo-patrimonialisme), où des réseaux de clientélisme passent par l'état et se développent dans ses marges.

Le raisonnement de Ghassan Salamé peut s'avérer pertinent pour la compréhension de la base idéologique sur laquelle reposait la légitimité des dirigeants arabes dans la phase suivant l'indépendance. Mais il offre peu de secours à qui s'efforce de singulariser un agencement spécifique du pouvoir dans le monde arabe. Or, comment peut-on expliquer qu'avec **l'érosion de la légitimité de l'ensemble des dirigeants arabes**, c'est-à-dire après l'échec accablant de toutes les justifications avancées par les dirigeants arabes pour établir leur modèle de pouvoir, ces derniers soient toujours en place ?

La réponse est que, comme on l'a signalé pour le « gauchisme arabe », les bases de légitimation servaient de point de consolidation de ces nouveaux régimes plutôt qu'elles ne représentaient une « réalité vécue en profondeur ». Les modes de légitimation ainsi que les justifications mis en avant par les di-

rigeants arabes répondaient à une volonté intrinsèque de conquérir la totalité du pouvoir pour asseoir leur mainmise sur l'ensemble de la société et non comme une justification théorique ou pratique vérifiable dans d'autres parties du monde. Avec la disparition de certaines idéologies révolutionnaires mobilisatrices, la structure autoritaire des régimes arabes s'est paradoxalement renforcée.

Face à cette concentration incommensurable du pouvoir entre les mains des dirigeants arabes, l'autoritarisme devient un corollaire inéluctable du pouvoir arabe. Les leaders arabes, issus d'un parti unique, de l'armée ou protégée par elle, ont développé au fil des années des mécanismes d'encadrement, de pénétration, de déstructuration et de fractionnement de toute une société, plus morcelée que jamais. Ils se sont dans un premier temps identifiés à une classe moyenne abandonnée, déracinée et indigente, puis, après quelques années d'exercice du pouvoir, se sont érigés en une caste dirigeante, ayant imposé leur mainmise sur l'ensemble des appareils administratifs et gouvernementaux, donnant naissance à une machine d'état déshumanisée, une société dépolitisée aux structures maniables, un marché dépourvu d'autonomie à travers l'étatisation, la nationalisation, la formation d'une élite de techniciens apolitiques aisément « cooptables » par le pouvoir.

Ces éléments induisent un attribut particulier de l'autoritarisme arabe. Si la légitimité offre inéluctablement la stabilité aux régimes démocratiques, il faut remarquer aussitôt que cette dernière peut reposer sur d'autres bases. Les dirigeants arabes, même s'ils ne sont pas parvenus, au terme de deux ou trois voire quatre décennies d'exercice du pouvoir, à réaliser le plein développement des forces productives, à libérer le peuple de la misère, à leur assurer le travail, sont toujours en place. Il s'agit là d'un trait caractéristique de tous les pouvoirs arabes.

Ici, une **compréhension de l'histoire de la région**, telle que nous l'avons esquissée dans ses grands traits, ainsi qu'une mise en ordre chronologique de la formation des pouvoirs arabes, permettent de mieux appréhender cette problématique : la colonisation européenne, la chute de l'Empire ottoman, les animosités géostratégiques des grandes puissances, l'éclosion de nouveaux états, la décolonisation, la succession de coups d'état, ont intégralement métamorphosé le visage de la région et de ses sociétés. Tout cela a engendré des changements manifestes des élites et des conditions socio-économiques, a créé dans l'imaginaire arabo-musulman un **sentiment d'inachèvement et d'oppression**, une conscience malheureuse, et a « enfanté » une terre de dissidence et de schisme dont les traditions et le « moi » sont gravés dans la psychologie collective. Les états arabes issus de la décolonisation ne sont pas parvenus à préserver ou à fonder des identités collectives stables et intégratives. Comme l'a éloquemment exprimé Ayubi, « l'État arabe n'est pas la conséquence naturelle de sa propre histoire socio-économique ou de ses traditions culturelles et intellectuelles. C'est un État de "défis" qui a souvent recours à la coercition brute pour sa préservation, mais ce n'est pas un État "fort", car il lui manque,

#### Référence bibliographique

Nazih N. Ayubi (1995). *Overstating the Arab State. Politics and Society in the Middle East*. Londres : I. B. Tauris Publishers.

à des degrés divers, le pouvoir de base permettant à un État de pénétrer effectivement la société par des mécanismes tels que la taxation par exemple ; il lui manque aussi l'hégémonie idéologique (au sens gramscien du terme) qui lui permettrait de constituer un bloc historique acceptant la légitimité de la couche dirigeante ».

### **Des régimes stables, en dépit de leur perte de légitimité**

Cette évolution historique divergente a propulsé au devant de la scène politique une élite d'une fragilité extrême. Pour asseoir son autorité, la couche dirigeante a d'abord créé des appareils coercitifs et sécuritaires efficaces puis a développé des stratégies de légitimation. La première variable a enregistré un grand succès, et la remise en cause de la deuxième est loin de porter sérieusement atteinte à la première. Cette argumentation rejoint la thèse développée par Theda Skocpol selon laquelle le pouvoir autoritaire qui développe efficacement ses organes de coercition peut demeurer stable même s'il a perdu l'essentiel de sa légitimité.

#### **Référence bibliographique**

Theda Skocpol (1979). *States and Social Revolutions*. Cambridge : Cambridge University Press.

### **2.4.3. La faiblesse du caractère public du pouvoir**

Sous les traits forcés des propos caricaturaux et métaphoriques d'un journaliste tunisien, Michel Camau avança l'idée d'une a-politisation de la société tunisienne qui recouvre à la fois les phénomènes de dépolitisation et de surpolitisation :

Le journaliste s'interroge : « Notre société est-elle contre le politique ? Le tunisien serait-il le seul, parmi les autres nationalités, à ne pas être un "animal politique" ? L'ancienne définition grecque de la politique ne s'appliquerait-elle pas au peuple tunisien ? Remonterait-elle à une civilisation qui nous est étrangère ? Mais l'éminent historien et sociologue Ibn Khaldoun, qui est tunisien de pure souche, avait défini lui-aussi l'homme comme un "animal politique". Était-il tombé dans la même erreur ? ».

Avant de proposer une réponse sous forme d'"inclination tunisienne à l'épicurisme" : « les tunisiens sont un peuple à part qui aime bien les plaisirs de la vie, le sport, l'art, le narguilé, qui a le sens de la débrouillardise et qui déteste tout ce qui peut troubler son existence. La Tunisie est le pays de stabilité et de la modération. Les tunisiens sont un bon peuple. Ils adorent la vie, mais "maudissent la politique et toutes les têtes" ».

Michel Camau (juillet-septembre 1997). « D'une République à l'autre. Refondation politique et aléas de la transition libérale », *Monde arabe. Maghreb Machrek* (n° 157, p. 8).

Il illustre le phénomène par trois propositions :

- Les mutations du personnel politique
- La neutralisation du champ politique
- L'engagement économique et social de l'état

Ces trois éléments se retrouvent, avec des variantes, dans la plupart des pays arabes. On pourra de même répertorier d'autres variables qui constituent la charpente de l'autoritarisme arabe. Mais la question qui reste en suspens, à laquelle peu d'auteurs répondent, est de savoir comment **expliquer l'apathie et l'indifférence des arabes**, qui ne sentent pas concernés par les politiques prises par les gouvernants. La réponse à cette question constitue la clé permettant de déchiffrer, de part en part, la réalité.

À notre avis, l'explication la plus réaliste est **l'absence, dans l'imaginaire collectif arabe, du caractère public de l'autorité**. Dans les régimes démocratiques, le pouvoir souverain n'appartient qu'au peuple, en ce sens que chaque individu composant ce peuple sent qu'il dispose d'une parcelle égale de souveraineté. La majorité des votants, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants élus, demeurent la source de toutes les décisions publiques. La souveraineté nationale n'appartient qu'au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut se l'attribuer. Or l'homme « ordinaire arabe » ne se sent pas dépositaire de cette parcelle égale de souveraineté qu'il déléguerait, par des votes librement exprimés et non entachés de fraudes, à des représentants élus pour prendre les décisions publiques en son nom. Ce qui nous permet d'admettre, avec Lahouari Addi, que l'état arabe n'est pas souverain au sens bodinien du terme. On pourrait ici nous taxer d'occidentalisme réducteur mais, comme le note à juste titre Addi : « cette critique [...] néglige la dimension universelle de la notion de souveraineté. Les hommes ont toujours et partout promulgué et abrogé des lois au nom d'un symbole (Dieu, le Roi, la Nation, la République, le Suffrage universel...). Jean Bodin n'a pas inventé la souveraineté, il a seulement aidé à faire prendre conscience que les hommes sont souverains ».

Indéniablement, si l'état est privé de sa souveraineté, les élections ne seront pas à même de réaliser le principe d'égalité du droit de suffrage tel qu'on l'appréhende à l'occasion de la confrontation de la théorie de la souveraineté nationale – qui l'élude – et la théorie de la souveraineté populaire – qui aspire à la consacrer entièrement. En imaginant le cas inverse, les dirigeants arabes seraient perçus par l'ensemble du peuple comme des despotes usurpateurs d'un bien public, dont chaque individu possède normalement une parcelle égale à celle de ses compatriotes : la souveraineté. Incontestablement, cette ignorance, parfois imposée par les différents relais des régimes dans la société, est à l'origine de la faiblesse de la nature publique de l'autorité qui aboutit à la « privatisation de l'État ». Ce dernier phénomène n'a été rendu possible que parce que le caractère public de l'autorité n'est pas enraciné dans la conscience collective des citoyens.

#### Référence bibliographique

Lahouari Addi (1<sup>er</sup> mars 2003). « Pluralisme politique et autoritarisme dans le monde arabe. Une approche anthropologique des systèmes politiques des pays arabes », *Le Quotidien d'Oran*.

« Les individus ne semblent pas conscients que les forces et les ressources dont dispose l'État ont pour origine la collectivité, que ce soit le surplus créé par le travail local ou les matières premières contenues dans le sous-sol. »

**Lahouari Addi** (1<sup>er</sup> mars 2003). « Pluralisme politique et autoritarisme dans le monde arabe. Une approche anthropologique des systèmes politiques des pays arabes », *Le Quotidien d'Oran*.

En d'autres termes, à partir du moment où le pouvoir est appréhendé par l'ensemble des citoyens comme ayant un caractère public, des courants de protestation et de contestation s'élèvent depuis l'espace public pour s'insurger contre l'usage que font les régimes de la notion de l'autorité et des ressources publiques dont ils sont les dépositaires. À l'inverse, les régimes arabes, s'identifiant à l'état, dont ils seraient les seuls à incarner la pérennité, estiment n'avoir de comptes à rendre à personne et partant, présentent partout le risque d'arbitraire et de despotisme. Cette situation fait écho à la remarque de Machiavel : « il y a deux degrés de la puissance : celle qui se nourrit de la faiblesse d'un peuple, et celle qui se nourrit de sa force ».

L'homme « ordinaire arabe » ne se pose pas des questions théoriques sur la nature, les origines et la finalité de l'autorité. Ces questionnements et bien d'autres ne sont pas seulement des énoncés théoriques mais ont des consécutions sociologiques, dans un contexte où l'individu semble, après la destruction des systèmes traditionnels d'autosubsistance, de plus en plus dépendant de l'état. Mais l'état n'est pas ressenti par les citoyens comme une puissance publique, dans la mesure où le fait d'accéder, par exemple, à une fonction administrative est synonyme pour le fonctionnaire d'accéder à une position stratégique dans le mécanisme central de prédation. Le taux élevé de **corruption** enregistré dans les administrations des pays arabes n'est possible que parce que « la conscience du caractère public de l'État est faible, et ce en relation avec la soumission de la population s'accommodant de l'autoritarisme du régime ».

#### Référence bibliographique

**Lahouari Addi** (1<sup>er</sup> mars 2003). « Pluralisme politique et autoritarisme dans le monde arabe. Une approche anthropologique des systèmes politiques des pays arabes », *Le Quotidien d'Oran*.

#### L'état, unique détenteur de la souveraineté

Retenir uniquement l'hypothèse selon laquelle les régimes arabes ne sauraient être maintenus au pouvoir que par la force est un leurre. Dire aussi que cette soumission est l'expression d'une apathie volontaire est une erreur. En réalité, il s'agit d'une culture politique, gravée dans la conscience commune, qui considère que la gestion des affaires de l'état est la compétence exclusive des dirigeants, qui s'érigent par là même en maîtres commandeurs, parfois à vie, des citoyens. Cette culture est d'autant plus stérilisante qu'elle est nourrie constamment par une méconnaissance du caractère public de l'autorité.

Cela dit, cette inconscience citoyenne du caractère public de l'autorité donne aux régimes politiques arabes une aptitude totale à structurer le champ politique à leur guise. Cette structuration peut varier d'un contexte à l'autre, allant, comme en Tunisie, d'une pluralité monopartisane (compétition interne

au Néo-Destour) au pluralisme contrôlé (compétition limitée aux partis clients du régime), ou, comme au Maroc, d'un pluralisme partisan sous contrôle à une alternance politique puis à une transition prolongée. Mais il ressort de toutes ces expériences que **la représentation politique est décidée d'en haut**. C'est le sommet qui intervient pour déterminer le processus d'intégration comme celui d'exclusion, ou simplement de marginalisation, des acteurs du champ politique national. Aujourd'hui, l'élargissement des assises du pouvoir des régimes arabes est recherché par tous ses mécènes. Les mécanismes de ces ouvertures varient (multipartisme, référendums, élections législatives et locales tenues dans des périodicités conformes aux dispositions constitutionnelles, introduction du bicamérisme, etc.), mais tous sont pondérés par des **instruments de neutralisation du champ politique** où les acteurs politiques d'en bas se trouvent, sinon dans l'impossibilité, du moins dans la difficulté d'infléchir les orientations stratégiques du sommet, et *a fortiori*, de faire prévaloir les leurs.

Le champ politique apparaît parfois, pour paraphraser Mohammed Tozy abordant le champ politique marocain des années 80, comme « désamorcé », à tel point que dans certains contextes, comme celui de la Tunisie, la **démobilisation politique** peut être qualifiée, comme l'écrit Vincent Geisser, de « consensuelle et consentie ».

« [...] les citoyens tunisiens ne font même plus semblant de s'intéresser à une vie politique monotone ; ils avouent n'attacher qu'une importance minime aux échéances électorales, les traitant comme un événement politique parmi d'autres, tels les Congrès du parti présidentiel (RCD) ou les fêtes officielles à répétition (20 mars, 21 mars, 9 avril, 25 juillet, 13 août et 7 novembre) [...] au point que les intellectuels tunisiens ont été davantage captivés en 1999 par les élections présidentielles algériennes que par la campagne électorale de candidats tunisiens aux législatives dont ils ne connaissaient même pas les noms. »

Vincent Geisser (avril-juin 2000). « Tunisie : des élections pourquoi faire ? Enjeux et "sens" du fait électoral de Bourguiba à ben Ali », *Monde Arabe. Maghreb Machrek* (n° 168, p. 15).

Cette dernière sentence, qui peut paraître excessive, résume à elle seule la manière dont s'articulent les rapports entre le régime et le corps social. Les régimes politiques arabes ne sont plus emportés, aujourd'hui, par les outils idéologiques pour justifier leurs pouvoirs, comme ce fut le cas à l'orée des indépendances. Même le parti *Baas* syrien s'apparente aujourd'hui beaucoup plus à un instrument de cooptation sans « pouvoir propre de décision ».

### **L'apathie de la population comme nouvel allié du pouvoir**

De nos jours, aucun régime arabe ne fait l'effort, comme par le passé, d'endoctriner les masses, préférant au contraire l'apathie de la population aux manifestations ornées d'enthousiasme artificiel.

La **répression** est toujours là. Et aussi paradoxal que cela puisse paraître, même si la répression ne constitue pas le vocabulaire permanent employé dans le discours des régimes comme dans celui des gouvernés, elle est toujours là. Car

la privatisation de l'état – au sens qui lui a été donné précédemment – comme celle des comportements politiques, ont eu pour corollaire l'apprentissage du permis et du non-permis. Les citoyens arabes connaissent parfaitement les limites à ne pas transgresser, ce que l'on a le droit de faire, de dire ou non. En somme, ceux qui respectent ces limites n'auraient pas à s'inquiéter, mais la force peut revenir au devant de la scène à tout moment.

#### **2.4.4. Régénérescence et adaptation de l'autoritarisme**

À ce stade de notre analyse, nous avons dégagé trois constats essentiels :

- L'autoritarisme des dirigeants arabes a été caractérisé, dès ses débuts, par une domination pure, assortie de violence et de contrainte brutale. Le pouvoir demeure stable dès lors que l'homogénéité des organes de coercition est préservée. Dès le départ, cette situation a poussé ses architectes à outrepasser l'obéissance consentie ou l'approbation de ceux qui sont assujettis à la relation de pouvoir, en déployant tout un rite d'auto-légitimation particulièrement idéologique. Aujourd'hui, la violence ne se caractérise pas de la même manière que dans les trois premières décennies qui ont succédé aux indépendances. La répression est tellement institutionnalisée qu'elle a fini par impulser une dynamique propre au fonctionnement du champ social. Les citoyens connaissent le seuil de ce qu'il est autorisé de dire et nécessaire de taire. Mais le pouvoir pourra toujours retourner en force au moment de sa transgression.
- La méconnaissance du caractère public du pouvoir par la majorité des citoyens a facilité pour les régimes politiques arabes la privatisation de l'état mais aussi celle des comportements politiques des citoyens.
- L'échec de la légitimité des dirigeants arabes n'a pas entraîné leur écroulement.

Cependant, il faut remarquer deux choses :

- Même si l'état se comporte parfois comme une force extérieure indépendante de la société, en raison notamment de la conscience faible du caractère public de l'état chez les citoyens, cela n'empêche pas certaines catégories de la population de procéder à des révoltes sporadiques lorsque les mécanismes de distribution des biens et des services cessent de jouer leurs effets.
- Même si l'érosion de la légitimité de l'ensemble des dirigeants arabes n'a pas entraîné l'effondrement des régimes arabes, cela ne signifie pas que les dirigeants ne soient pas inquiets de la perte vertigineuse et constante de leur légitimité sur le plan national comme sur le plan international ou qu'ils n'essaient pas de la relancer.

Les régimes autoritaires arabes ont une caractéristique essentielle : **l'accaparement de la distribution des biens et des services**. Pour ce faire, l'état prend à son compte tout l'appareil économique, et possède *de facto* d'énormes ressources. Certaines formes de gratification sont destinées aux loyalistes du régime en place. C'est ainsi que des fortunes peuvent se construire, le système de la distribution de la rente permettant à une partie de celle-ci d'aller dans les caisses des fidèles et des collaborateurs. Cela favorise le développement des réseaux de clientélisme et de favoritisme. Les autres ressources sont destinées à toute la société (l'enseignement, les soins médicaux gratuits, un faible taux d'imposition, un soutien au prix des produits alimentaires, etc.).

### **Distribution des rôles**

L'état a pour mission la distribution des biens et des services et s'assure en contrepartie la passivité de la population : le premier distribue, la deuxième se tait.

La **révolte sociale** intervient lorsque les services de l'état se trouvent dans l'incapacité de mener à terme le contrat tacite conclu entre l'état et la population, généralement lorsque la distribution des biens devient déséquilibrée. En l'absence, le plus souvent, d'institutions ou de médiateurs entre la société civile et la société politique pouvant véhiculer démocratiquement leurs contestations, ces dernières prennent souvent la forme d'émeutes. Auparavant, comme le note Addi, les révoltes se déroulaient dans les campagnes (*bled siba* au Maghreb) ; aujourd'hui, elles ont pour théâtre les villes populeuses et frondeuses. Cette situation pousse les régimes, dans le contexte de rupture des équilibres anciens de répartition des biens, à créer nouveaux mécanismes de légitimité. Car même si les émeutes de la « rue » **ne cherchent pas à engendrer un nouvel ordre politique** et même si la population cherche avant tout à réinstaller les mécanismes anciens de la distribution d'une façon équitable, ces émeutes renseignent sur la perte consistante des mécanismes anciens de légitimation du régime. Ces émeutes peuvent facilement être réprimées par les forces de l'ordre. Mais l'efficacité, la rapidité et la quasi-simultanéité de ces contestations due à la vitesse à laquelle est diffusée l'information dans le « village planétaire », font que les dirigeants savent pertinemment que la gouvernance par la seule coercition est totalement improductive en ce XXI<sup>ème</sup> siècle. Ils se sont érigés, après des décennies de gouvernance, en de véritables **artisans de re-production de la légitimité**, chaque fois qu'elle est remise en cause. Cependant, les émeutes urbaines des années 80 et du début des années 90 ont été des plus bouleversantes (émeutes du pain au Caire en 1976, émeutes de 1984 au Maroc et en Tunisie, de 1988 en Algérie, de 1989 en Jordanie...), d'autant que les régimes arabes avaient ressenti les soubresauts de la troisième vague de transition démocratique. En somme, ils étaient **obligés de s'adapter en procédant à des réformes économiques et en élargissant les assises politiques du**

**pouvoir.** Cette libéralisation politico-économique n'était pas nouvelle, mais elle a pris une dimension très forte au moment où l'autoritarisme semblait en désuétude dans d'autres parties du monde.

Cela dit, si ces relances libérales sont destinées à réadapter et à redonner la légitimité en perte de vitesse de ces régimes, il n'en demeure pas moins que cette reproduction s'effectue par et dans les structures du pouvoir. C'est ce dernier qui trace ses contours et ses agencements. Ce tracé diffère d'un pays arabe à l'autre, en raison du degré d'interaction entre le pouvoir et la société, lui-même régulé par un enchevêtrement de variables déterminantes, internes comme externes : la nature du régime en place, ses bases de légitimité, le degré de l'homogénéité sociale et nationale, le poids de l'opposition partisane et de la société civile, les interférences régionales et internationales, etc. Mais un point commun réunit tous ces régimes : le pouvoir est **capable de reproduire à tout moment les bases de sa légitimité nécessaires à sa pérennité**. Il en résulte des politiques capricieuses d'accommodement et de contrôle, donnant naissance à des stratégies très variées qui forment l'ossature de chaque régime mais laissent facilement présager un esprit identique.

On peut évoquer ici, à titre d'exemple, le recours, au début des années 90 à l'instrument électoral par plusieurs régimes arabes, en « le décorant » parfois par un pluralisme partisan. C'est ainsi que des aménagements constitutionnels vont introduire, tout au long des années 90, des réformes non négligeables, susceptibles de réduire l'écart croissant entre l'état et la société. Ces réformes visent notamment, selon la lettre de ces nouveaux textes fondamentaux, à introduire un pluralisme politique, de telle sorte qu'une représentation nationale plus étendue puisse être intégrée dans le système politique, souvent par des procédés électoraux : consultations électorales en Jordanie (1989), en Algérie (1991), au Liban (1992), au Koweït (1992), au Yémen (1993) ; au Maroc et en Égypte, des scrutins ont lieu dans la continuité de ceux organisés auparavant, mais avec des ouvertures plus significatives ; de même, certaines monarchies du Golfe (comme Oman et l'Arabie Saoudite) mettent en œuvre des *majaliss al-churra* (conseils consultatifs), etc.

Certains observateurs enthousiasmés avaient voulu voir dans cette concomitance un tournant majeur dans la représentation nationale des pays arabes et, partant, dans le champ politique en général. Mais après l'enthousiasme des premiers moments – modéré par les remarques de quelques observateurs attentifs – un arrière-goût amer ne tardera pas à s'amplifier, ouvrant la voie au désappointement et au désintérêt.

L'introduction ou l'élargissement de la représentation nationale représente moins une poussée démocratique qu'un **déplacement de l'autoritarisme**. Certes, il ne faut pas nier la portée des ouvertures réalisées, comme on le verra en détail dans le cas maghrébin, mais il faut préciser qu'elles ne sauraient porter des dérivations considérables à l'autoritarisme. Ici, les régimes politiques arabes peuvent être perçus en termes de génotype : une enveloppe génétique

#### Référence bibliographique

Gérard Timsit (1986). *Théorie de l'administration* (p. 350). Paris : Economica.

qui énonce les principes autour desquels est construit l'autoritarisme des systèmes politiques arabes et qui définit « les limites entre lesquelles peuvent varier les expressions particulières que reçoit le modèle – *le système* – dans la réalité ». Tant que les ouvertures enregistrées par les différents régimes arabes ne touchent pas à l'essentiel des composantes du système politique en général (exécutif sous la main du chef de l'état plébiscité en amont comme en Algérie, ou ayant le pouvoir à titre héréditaire comme dans toutes les monarchies arabes, pluralisme contrôlé, opposition atomisée ou marginalisée, élections entachées d'irrégularités et de fraudes, etc.), en d'autres termes, ne touchent pas aux caractères fondamentaux de l'autoritarisme, il ne s'agirait guère que de simples variations phénotypiques ou « de phénomènes normaux de dérivation qui restent à l'intérieur des marges autorisées par le modèle – *ou le système* – lui-même ».

L'hypothèse du changement part du constat que les élections dans le monde arabe ont eu lieu au moment où les régimes arabes sont entrés en crise inhabituelle. Mais force est de constater qu'après plus de 15 ans de successions électorales dans le monde arabe, **aucun grand principe fondateur des régimes autoritaires arabes n'a été ébranlé**. La crise doit porter normalement, suivant notre schéma caricatural, une modification du génotype, c'est-à-dire l'abandon des caractères essentiels du système, ou du moins, dans une première phase, comme dans tous les régimes qui ont connu une transition démocratique, quelques-uns de ces caractères essentiels. Or les élections, comme réponse à la crise sociale, n'ont transformé en rien le système politique dans ses variantes autoritaires. Elles assurent au contraire l'élargissement des assises du régime qui reste maître du jeu. Cette pratique généralisée permet aux régimes politiques de survivre à la crise socio-économique à laquelle ils sont confrontés, en cooptant les acteurs politiques, y compris l'opposition, dans le champ politique public.

### Exemples de l'Algérie et la Tunisie

En Algérie, le régime est identifié à l'état. Il n'attend pas des partis politiques d'exercer le pouvoir au nom de la légitimité électorale, mais il leur est demandé de représenter les citoyens dans les instances élues (parlement, assemblées locales), en médiatisant politiquement leurs demandes tout en respectant les logiques dominantes du système.

En Tunisie, le champ politique est perméable à une opposition « croupion » à laquelle il est demandé de partager quelques sièges au parlement, mais sans remettre en cause les relations entremêlées entre l'état et le RCD. Toute remise en cause du RCD sera comprise comme une tentative de déstabilisation de l'état, amenant celui-ci à réagir en force.

Les élections ne sont pas envisagées pour parfaire la nature démocratique du régime par l'expression de la volonté générale, ou pour faciliter la domination exercée par « l'État moderne<sup>7</sup> », comme dans les pays démocratiques. Les élections, l'introduction du multipartisme, l'élargissement de la sphère des libertés publiques, sont des soupapes de sûreté, entièrement orchestrées par le haut, ayant une fonction de légitimation externe (vis-à-vis des bailleurs de fonds et

<sup>(7)</sup> Philippe Braud (1980). *Le suffrage universel contre la démocratie*. Paris : PUF (p. 63) : « une fonction essentielle du suffrage universel est la facilitation de la domination exercée par l'État moderne ».

des pays tiers), et surtout interne. Ils facilitent l'élargissement de la base des régimes, en cooptant les acteurs politiques pour leur faire partager la responsabilité de la gestion de la crise socio-économique.

Ces processus sont considérés comme des **instruments de préservation des systèmes politiques**. Certes, on ne saurait nier la réalité des ouvertures dans certains pays (comme le Maroc, où l'opposition de longue date était même parvenue à accéder à la primature), mais nous souhaitons souligner, à ce stade d'analyse, que ces stratégies d'ouverture sont considérablement taillées sur mesure et que les rapports de force ne sont pas bouleversés. Au contraire, ils sont reformulés par des stratégies de libéralisation, par le truchement des élections, créant des « déplacements de l'autoritarisme », qui ne sauraient être considérés comme des « conversions » salutaires de ces régimes à la démocratie, mais plutôt comme des tactiques de « survie » dans un contexte interne de grave crise socio-économique et dans un environnement international de plus en plus pressurant.

C'est à ce titre que Vincent Geisser et Michel Camau conviennent à propos de la Tunisie que le « **syndrome autoritaire** » **n'est pas éradiqué**. Il est constamment reconduit par l'alternance des cycles d'ouvertures et de recul, de contestation et de répression. Il prend diverses formes et est actualisé au fil des générations par des élites (les élites politiques au pouvoir et les élites partisans), au travers de plusieurs transformations sociales et changements politiques qui perturbent les « classifications sociales » sans changer en rien la situation des citoyens.

L'autoritarisme est aujourd'hui le fil conducteur de tous les régimes arabes, se réadaptant dans ses propres structures au rythme des changements sociaux. Cela a des répercussions sur des organisations régionales comme la Ligue des États arabes, qui est le reflet même de la situation politique des régimes arabes : il s'agit d'une véritable coquille vide. Les différents sommets d'États en témoignent. Il est difficile d'envisager à cet égard une ressemblance entre la Ligue des États arabes et le Conseil européen. La parenthèse de l'autoritarisme ne s'est jamais refermée, même si la nouvelle configuration autoritaire observable de nos jours ne peut être discernée comme une « survivance de comportements et de réflexes issus d'un passé révolu » ; elle demeure en revanche « reliée à son devancier mais néanmoins irréductible à celui-ci ».

#### Référence bibliographique

Michel Camau ; Vincent Geisser. *Le syndrome autoritaire. Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali* (p. 16). Paris : Presses de Sciences Po.

#### Référence bibliographique

Michel Camau ; Vincent Geisser. *Le syndrome autoritaire. Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali* (p. 18). Paris : Presses de Sciences Po.